

Rapport financier
et Etats financiers condensés
non audités des neuf premiers
mois de l'exercice 2016

9 novembre
2016

vivendi

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 076 387 571,00 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES	4
I- RAPPORT FINANCIER DES NEUF PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE 2016	5
FAITS MARQUANTS.....	5
1 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS	6
1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET COMPTE DE RESULTAT AJUSTE	7
1.2 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE.....	8
1.3 ANALYSE DES RESULTATS OPERATIONNELS.....	13
2 TRESORERIE ET CAPITAUX.....	17
2.1 POSITION NETTE DE TRESORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS.....	17
2.2 EVOLUTION DE LA POSITION NETTE DE TRESORERIE	18
2.3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	19
2.4 ANALYSE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	21
3 PERSPECTIVES	22
4 DECLARATIONS PROSPECTIVES.....	22
II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	23
1 CHIFFRE D'AFFAIRES, ROC ET EBITA TRIMESTRIELS PAR METIER	23
III - ETATS FINANCIERS CONDENSES DES NEUF PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE 2016	25
COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	25
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE	26
BILAN CONDENSE.....	27
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	28
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES	29
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES.....	32
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	32
NOTE 2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PERIMETRE ET DU PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	32
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE	35
NOTE 4 COUT DU FINANCEMENT.....	37
NOTE 5 IMPOT	38
NOTE 6 RESULTAT PAR ACTION.....	38
NOTE 7 TITRES DE PARTICIPATION MIS EN EQUIVALENCE	39
NOTE 8 ACTIFS FINANCIERS	41
NOTE 9 TRESORERIE DISPONIBLE.....	43
NOTE 10 ENGAGEMENTS.....	43
NOTE 11 LITIGES	43
NOTE 12 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	49

Chiffres clés consolidés

Note préliminaire : Vivendi a déconsolidé GVT, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 28 mai 2015, du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ces métiers sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession pour l'ensemble des périodes présentées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Neuf mois clos le 30 septembre (non audité)		Exercices clos le 31 décembre			
	2016	2015	2015	2014	2013	2012
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	7 712	7 615	10 762	10 089	10 252	9 597
Résultat opérationnel (EBIT)	1 278	1 103	1 231	736	637	(1 131)
Résultat net, part du groupe	1 175	1 790	1 932	4 744	1 967	179
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	1 177	554	699	(290)	43	(1 565)
Résultat opérationnel courant (ROC) (a)	730	757	1 061	1 108	1 131	na
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	664	735	942	999	955	1 074
Résultat net ajusté (ANI) (a)	625	501	697	626	454	318
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	2 483	8 026	6 422	4 637	(11 097)	(13 419)
Capitaux propres	19 050	21 302	21 086	22 988	19 030	21 291
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	18 798	21 063	20 854	22 606	17 457	18 325
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	555	379	892	843	894	846
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	193	(366)	(69)	421	503	772
Investissements financiers	(2 056)	(3 169)	(3 927)	(1 244)	(107)	(1 689)
Désinvestissements financiers	1 783	9 007	9 013	17 807	3 471	201
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	2 588 (b)	2 727 (c)	2 727 (c)	1 348 (d)	1 325	1 245
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 277,1	1 361,3	1 361,5	1 345,8	1 330,6	1 298,9
Résultat net ajusté par action	0,49	0,37	0,51	0,46	0,34	0,24
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 259,0	1 368,2	1 342,3	1 351,6	1 339,6	1 322,5
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	14,93	15,39	15,54	16,73	13,03	13,86
Dividendes versés par action	2,00 (b)	2,00 (c)	2,00 (c)	1,00 (d)	1,00	1,00

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

na : non applicable.

- Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Le 21 avril 2016, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi a approuvé le versement au titre de l'exercice 2015 d'un dividende ordinaire de 3 euros par action, soit un dividende total distribué au titre de l'exercice 2015 de 3 951 millions d'euros. Dans ce montant, 2 588 millions d'euros ont été versés en 2016 : 1 318 millions d'euros correspondant au deuxième acompte sur dividende de 1 euro par action ont été versés le 3 février 2016 et 1 270 millions d'euros correspondant au solde de 1 euro par action ont été versés le 28 avril 2016.
- Au cours de l'exercice 2015, Vivendi a versé le dividende au titre de l'exercice 2014 (1 euro par action, soit 1 363 millions d'euros) et un premier acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 (1 euro par action, soit 1 364 millions d'euros).
- Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

I- Rapport financier des neuf premiers mois de l'exercice 2016

Notes préliminaires :

- Le 7 novembre 2016, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2016 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 8 novembre 2016, le Conseil de surveillance du 9 novembre 2016 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2016, tels qu'arrêtés par le Directoire du 7 novembre 2016.
- Le rapport financier des neuf premiers mois de l'exercice 2016 se lit en complément du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 15 mars 2016 (« Document de référence 2015 », pages 171 et suivantes) et du rapport financier du premier semestre 2016.
- Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2016 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2 et 12 de l'annexe aux états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2016.

Faits marquants

Universal Music Group signe des accords avec des acteurs majeurs du streaming

La croissance observée dans le streaming par abonnement et celui financé par la publicité dans la musique est rendue possible grâce à un marché concurrentiel et robuste.

Universal Music Group (UMG) joue un rôle actif pour encourager le développement permanent de nouveaux services numériques et de nouvelles offres pour les consommateurs. Par exemple, pour le seul troisième trimestre, il a signé des accords avec des acteurs du streaming comme Pandora (une société indépendante *pure player* de musique numérique), iHeartMedia (une importante société américaine de médias et de divertissement) et Amazon (un leader mondial dans l'*e-commerce* et le *cloud*). Avec ces accords, UMG a contracté à ce jour des licences avec plus de 400 services numériques dans le monde.

En raison de l'expansion continue du streaming, UMG développe de nouvelles opportunités dans certains pays émergents, notamment en Chine, en Russie, au Brésil et en Afrique. Dans ces pays, UMG collabore étroitement avec Vivendi pour y développer sa présence et améliorer la monétisation de sa bibliothèque de contenus de divertissements musicaux.

Le plan de transformation de Canal+ en France est bien engagé

Pour dynamiser son parc d'abonnés, Groupe Canal+ a repensé ses offres et son modèle de distribution en France.

Il a noué des partenariats stratégiques avec Free et Orange autour des bouquets thématiques inclus dans les offres *triple-play* de ces opérateurs télécoms. Cette stratégie nouvelle de distribution permet à Groupe Canal+ d'élargir considérablement son nombre d'abonnés en France tout en donnant aux chaînes distribuées une exposition plus importante.

Groupe Canal+ a par ailleurs présenté une refonte complète de ses offres lancée le 15 novembre. La chaîne Canal+ devient le point d'entrée de l'ensemble de la nouvelle gamme Canal autour de laquelle les abonnés peuvent ajouter de manière modulaire des packs thématiques : « Les Chaînes Cinéma/Séries », « Les Chaînes Sports » et/ou « Les Chaînes Canal+ ». L'ensemble de ces offres sera disponible avec ou sans engagement. Groupe Canal+ lance également une offre *premium* sans engagement disponible uniquement sur PC, tablettes et smartphones.

En parallèle, Groupe Canal+ poursuit la mise en œuvre de son plan d'optimisation de coûts de 300 millions d'euros pour Canal+ en France. Ce plan portera son plein effet en 2018, avec des économies de l'ordre de 60 à 80 millions d'euros réalisées en 2016.

La nouvelle stratégie de Gameloft est en place

Vivendi a finalisé avec succès son offre publique d'achat sur Gameloft cet été. Un plan d'action a été rapidement mis en œuvre avec les équipes existantes de Gameloft afin de pouvoir pleinement utiliser tout le potentiel créatif de l'entreprise de jeux vidéo sur mobile. Un appel à projets interne a été lancé, quelque 90 propositions ont été présentées et les projets retenus bénéficieront des ressources et du temps nécessaires pour assurer leur développement.

Vivendi, qui mène une politique à long terme pour Gameloft, a également établi la pratique du *soft launch*. Cette période de test d'un jeu avant son lancement grand public est déterminante pour assurer au joueur le bénéfice de la meilleure expérience-utilisateur.

La force de Gameloft est de reposer sur de nombreux jeux, dont une vingtaine de titres assure près de 90 % du chiffre d'affaires sur *smartphones* et une grande résilience des résultats financiers. Les licences internes continuent de progresser en pourcentage des ventes. L'objectif est de continuer de créer de nouvelles marques chaque année et de consolider en parallèle l'attrait des marques existantes.

Le rythme de sortie de jeux devrait s'accélérer à partir du quatrième trimestre 2016, ce qui devrait permettre une plus forte croissance des ventes. Gameloft a notamment lancé deux nouveaux jeux, *Zombie Anarchy* et *Asphalt Xtreme*, respectivement fin octobre et début novembre.

Un leader européen des médias et des contenus avec de solides positions en France et en Europe du Sud, et avec des ambitions mondiales

Au cours des derniers mois, Vivendi a consolidé ses positions dans la production et la distribution de contenus en prenant au travers de Studiocanal des participations dans plusieurs sociétés de production de fictions en Espagne et au Royaume-Uni (33 % dans Bambu Producciones, 20 % dans Urban Myth Films et 20 % dans SunnyMarchTV), dans des sociétés de production d'émissions de flux (50 % de Kissman Productions) et dans des sociétés de distribution (100 % d'AlternaTV). Le groupe a finalisé en février 2016 son entrée au capital de Banijay Group, un des plus grands producteurs et distributeurs mondiaux de programmes télévisuels, à hauteur de 26,2 %. Par ailleurs, le groupe a récemment acquis les sociétés qui détiennent et gèrent les droits, hors édition, de l'Ours Paddington.

En France, Vivendi détient une participation minoritaire de 11 % dans Fnac Darty dans le cadre d'un projet de coopération dans les domaines culturels.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

- *Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.*

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents :

- *La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (page 205 du Document de référence 2015).*
- *Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif.*

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- *Pour mémoire, GVT, cédé en 2015, est présenté comme une activité cédée ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. En pratique, les produits et charges de ce métier ont été traités de la manière suivante :*
 - *la contribution de GVT, jusqu'à sa cession effective le 28 mai 2015, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi ainsi que la plus-value de cession réalisée sont regroupées sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;*
 - *la quote-part de résultat net et la plus-value de cession réalisée sont exclues du résultat net ajusté de Vivendi.*

1.1 Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

TROISIEME TRIMESTRE

	COMPTÉ DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTÉ DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	3e trimestres clos le 30 septembre		3e trimestres clos le 30 septembre		
	2016	2015	2016	2015	
Chiffre d'affaires	2 668	2 520	2 668	2 520	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(1 629)	(1 527)	(1 629)	(1 527)	Coût des ventes
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(748)	(738)	(749)	(736)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
			290	257	Résultat opérationnel courant (ROC)
Charges de restructuration	(14)	(36)	(14)	(36)	Charges de restructuration
			1	(2)	Autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(58)	(101)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(1)			
Autres produits	-	(7)			
Autres charges	(3)	(34)			
Résultat opérationnel (EBIT)	216	76	277	219	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	76	-	102	-	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(10)	(10)	(10)	(10)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	6	14	6	14	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	6	(20)			
Autres charges financières	(13)	(48)			
Résultat des activités avant impôt	281	12	375	223	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(15)	(159)	(31)	(37)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	266	(147)			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	(43)			
Résultat net	266	(190)	344	186	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	264	(201)	339	172	Résultat net ajusté
activités poursuivies	264	(158)			
activités cédées ou en cours de cession	-	(43)			
Intérêts minoritaires	2	11	5	14	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,21	(0,15)	0,27	0,13	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,18	(0,15)	0,23	0,13	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

NEUF PREMIERS MOIS

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	Neuf mois clos le 30 septembre		Neuf mois clos le 30 septembre		
	2016	2015	2016	2015	
Chiffre d'affaires	7 712	7 615	7 712	7 615	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(4 717)	(4 596)	(4 717)	(4 596)	Coût des ventes
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 269)	(2 219)	(2 265)	(2 262)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
			730	757	Résultat opérationnel courant (ROC)
Charges de restructuration	(62)	(65)	(62)	(65)	Charges de restructuration
			(4)	43	Autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(168)	(304)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(1)			
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis	240	-			
Autres produits	657	711			
Autres charges	(115)	(38)			
Résultat opérationnel (EBIT)	1 278	1 103	664	735	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	88	(7)	140	(7)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(27)	(24)	(27)	(24)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	28	35	28	35	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	23	15			
Autres charges financières	(40)	(82)			
Résultat des activités avant impôt	1 350	1 040	805	739	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(150)	(441)	(149)	(184)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	1 200	599			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(2)	1 236			
Résultat net	1 198	1 835	656	555	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	1 175	1 790	625	501	Résultat net ajusté
activités poursuivies	1 177	554			
activités cédées ou en cours de cession	(2)	1 236			
Intérêts minoritaires	23	45	31	54	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,92	1,31	0,49	0,37	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,89	1,31	0,45	0,37	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

1.2 Analyse des résultats du groupe

1.2.1 Evolution des résultats

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, **le résultat net ajusté** est un bénéfice de 625 millions d'euros (0,49 euro par action), contre 501 millions d'euros sur la même période en 2015 (0,37 euro par action), soit une augmentation de 124 millions d'euros (+24,8 %). Le recul du résultat opérationnel ajusté (EBITA) (-71 millions d'euros) est compensé par la progression de la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence (+147 millions d'euros), la baisse des impôts (+35 millions d'euros) et la diminution des intérêts minoritaires (+23 millions d'euros).

Résultat net ajusté par action

	Neuf mois clos le 30 septembre			
	2016		2015	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	625	570 (a)	501	501
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 277,1	1 277,1	1 361,3	1 361,3
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	2,8	-	5,6
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 277,1	1 279,9	1 361,3	1 366,9
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,49	0,45	0,37	0,37

- a. Comprend uniquement l'impact pour Vivendi des instruments dilutifs de Telecom Italia, calculé sur la base des informations financières du premier semestre 2016 publiées par Telecom Italia.
- b. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle : 59,4 millions de titres sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, contre 0,04 million pour la même période en 2015.

Hors résultat des activités cédées ou en cours de cession, **le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités poursuivies** est un bénéfice de 1 177 millions d'euros, contre un bénéfice de 554 millions d'euros sur la même période en 2015, soit une augmentation de 623 millions d'euros. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, il comprend notamment la plus-value de cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (576 millions d'euros, avant impôts) et la reprise nette de provision au titre du litige Liberty Media (240 millions d'euros, avant impôts). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, il comprenait essentiellement la plus-value de cession de la participation de 20 % dans Numericable-SFR (651 millions d'euros, avant impôts). Par ailleurs, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence progresse de 95 millions d'euros et les impôts diminuent de 291 millions d'euros.

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 1 175 millions d'euros (0,92 euro par action), contre 1 790 millions d'euros sur la même période en 2015 (1,31 euro par action), soit une évolution défavorable de 615 millions d'euros. En 2015, le résultat net, part du groupe comprenait la plus-value de cession, le 28 mai 2015, de GVT (+1 818 millions d'euros, avant impôts de 395 millions d'euros payés au Brésil) compensée par la moins-value réalisée sur la cession des titres Telefonica Brasil (-294 millions d'euros).

1.2.2 Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Neuf mois clos le 30 septembre	
	2016	2015
Résultat net, part du groupe (a)	1 175	1 790
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	168	304
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	1
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis (a)	(240)	-
Autres produits (a)	(657)	(711)
Autres charges (a)	115	38
Amortissement des actifs incorporels liés aux sociétés mises en équivalence	52	-
Autres produits financiers (a)	(23)	(15)
Autres charges financières (a)	40	82
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	2	(1 236)
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	4	104
Charge d'impôt sur la cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR	-	124
Éléments non récurrents de l'impôt	46	131
Impôt sur les ajustements	(49)	(102)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(8)	(9)
Résultat net ajusté	625	501

- a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

1.2.3 Analyse détaillée des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 7 712 millions d'euros, contre 7 615 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015 (soit +1,3 % et +0,6 % à taux de change et périmètre constants¹).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 730 millions d'euros, contre 757 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, soit une évolution défavorable de 27 millions d'euros (-3,6 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant diminue de 10 millions d'euros (-1,4 %). La progression d'Universal Music Group (+118 millions d'euros) est plus que compensée par l'aggravation des pertes des chaînes Canal+ en France² (-71 millions d'euros) ainsi que les coûts de développement au sein de Vivendi Village et de Nouvelles Initiatives (dont notamment Vivendi Content). **Le résultat opérationnel ajusté (EBITA)** s'élève à 664 millions d'euros, contre 735 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, en retrait de 71 millions d'euros (-9,7 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté diminue de 51 millions d'euros (-6,9 %). Cette baisse reflète l'évolution défavorable du résultat opérationnel courant (ROC) et des autres charges et produits opérationnels. Le résultat opérationnel ajusté comprend notamment :

- **les charges de restructuration** qui s'élèvent à 62 millions d'euros, contre 65 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Elles sont essentiellement supportées par Universal Music Group (41 millions d'euros, contre 37 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015) et Groupe Canal+ (16 millions d'euros, contre 25 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015) ;
- **les autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) représentent une charge nette de 4 millions d'euros, contre un produit net de 43 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, ils comprenaient notamment le produit relatif au dénouement d'un litige aux États-Unis chez Universal Music Group (+22 millions d'euros) ainsi que des reprises de provisions chez Groupe Canal+ (+22 millions d'euros) et chez Corporate (+14 millions d'euros).

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 1 278 millions d'euros, contre 1 103 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, soit une augmentation de 175 millions d'euros (+15,9 %). Dans ce montant :

- **la reprise de provision au titre du litige Liberty Media** représente un produit net de 240 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis, Vivendi avait comptabilisé une provision correspondant au montant total de la condamnation (945 millions d'euros), soit les dommages et les intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »). Le 23 février 2016, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec Liberty Media et lui a versé 775 millions de dollars (705 millions d'euros) pour mettre fin à cette action judiciaire. Par ailleurs, la provision constatée au titre de la *securities class action* aux États-Unis est inchangée à 100 millions d'euros. Se reporter à la note 11 de l'annexe aux états financiers condensés des neuf premiers mois de l'exercice 2016 ;
- **les autres produits et charges** du résultat opérationnel sont un produit net de 542 millions d'euros, contre un produit net de 673 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, ils comprennent essentiellement la plus-value nette réalisée lors de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (576 millions d'euros, avant impôts). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, les autres produits du résultat opérationnel comprenaient essentiellement la plus-value de cession de la participation de 20 % dans Numericable-SFR pour 651 millions d'euros (avant impôts) et une reprise à hauteur de 53 millions d'euros de la provision pour dépréciation de la participation de Groupe Canal+ dans TVN en Pologne, cédée le 1^{er} juillet 2015 ;
- **les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises** s'élèvent à 168 millions d'euros, contre 305 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Cette baisse résulte de la fin de l'amortissement (15 ans) des catalogues Polygram.

¹ Le périmètre constant permet de retracer les impacts des acquisitions d'Alterna TV le 7 avril 2016, Gameloft le 29 juin 2016, Radionomy le 17 décembre 2015 et Dailymotion le 30 juin 2015.

² Correspond aux six chaînes premium : Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Séries, Canal+ Family et Canal+ Décalé.

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	Neuf mois clos le 30 septembre	
	2016	2015
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	1 278	1 103
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	168	304
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	1
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis (a)	(240)	-
Autres produits (a)	(657)	(711)
Autres charges (a)	115	38
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	664	735
<i>Ajustements</i>		
Charges de restructuration (a)	62	65
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	9	13
Autres charges et produits opérationnels non courants	(5)	(56)
Résultat opérationnel courant (ROC)	730	757

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Dans le compte de résultat ajusté, **la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence** est un produit de 140 millions d'euros, contre une charge de 7 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, ce montant comprend essentiellement la quote-part de résultat net en provenance de Telecom Italia (+142 millions d'euros) pour la période du 15 décembre 2015 au 30 juin 2016, calculée sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia³. Dans le compte de résultat consolidé, **la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence** est un produit de 88 millions d'euros, contre une charge de 7 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Outre les quotes-parts de résultat comptabilisées dans le résultat ajusté, elle comprend sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016 l'amortissement des actifs incorporels liés à l'allocation du prix d'acquisition de Telecom Italia (-52 millions d'euros ; se reporter à la note 7 de l'annexe aux états financiers condensés des neuf premiers mois de l'exercice 2016).

Le coût du financement s'élève à 27 millions d'euros, contre 24 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, soit une augmentation de 3 millions d'euros. Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 44 millions d'euros, contre 45 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Cette évolution reflète la diminution du taux moyen des emprunts à 2,16 % (contre 2,89 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015), partiellement compensée par une légère augmentation de l'encours moyen des emprunts à 2,7 milliards d'euros (contre 2,3 milliards d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, le coût du financement intégrait les intérêts perçus par Vivendi SA (4 millions d'euros) sur le financement accordé à GVT ;
- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 17 millions d'euros, contre 21 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Cette évolution est liée à la diminution de l'encours moyen des placements à 6,8 milliards d'euros (contre 8,6 milliards d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015) ; le taux moyen des placements est resté stable à 0,33 %.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 28 millions d'euros, contre 35 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, ils comprennent essentiellement les dividendes reçus de Telefonica et Telefonica Brasil (23 millions d'euros). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, ils correspondaient à hauteur de 26 millions d'euros aux intérêts générés entre le 6 mai et le 19 août 2015 par la créance d'un montant de 1 948 millions d'euros sur Altice liée au paiement différé de la cession de 10 % de Numericable - SFR, et à hauteur de 8 millions d'euros aux dividendes reçus d'Activision Blizzard.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 17 millions d'euros, contre une charge nette de 67 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. En 2015, ce montant comprenait la charge de 30 millions d'euros liée à la variation défavorable de la juste valeur de l'instrument de couverture (« tunnel ») de la valeur en dollars de la participation résiduelle détenue par Vivendi dans Activision Blizzard.

L'impôt dans le compte de résultat ajusté est une charge nette de 149 millions d'euros, comparée à une charge nette de 184 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, soit une amélioration de 35 millions d'euros. Cette évolution reflète notamment la baisse attendue des résultats taxables des chaînes Canal+. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 22,3 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, contre 24,7 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, l'impôt comprend l'impact négatif non-récurrent (-41 millions d'euros) afférent à la reprise de la provision au titre du litige Liberty Media (produit taxable de 240 millions d'euros, avant utilisation des déficits reportables de Vivendi SA à hauteur de 50 %). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, l'impôt comprenait notamment un impact négatif non-récurrent (-17 millions d'euros), lié à la correction de

³ Respectivement le 17 mars 2016 (résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015) et le 27 juillet 2016 (résultats du premier semestre 2016).

la charge d'impôt d'exercices antérieurs. Hors ces impacts non récurrents, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établirait à 16,9 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, contre 22,3 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Cette amélioration reflète notamment l'augmentation de l'économie courante attendue du fait de l'utilisation des déficits reportables du groupe aux États-Unis (+56 millions d'euros) due à la progression attendue des résultats taxables d'Universal Music Group, partiellement compensée par l'incidence des pertes encourues au titre des activités en développement en France.

Par ailleurs, **l'impôt dans le compte de résultat consolidé** est une charge nette de 150 millions d'euros, contre une charge nette de 441 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, soit une amélioration de 291 millions d'euros. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, elle intégrait principalement la charge d'impôt encourue par Vivendi SA en France sur la cession de la participation de 20 % dans Numericable-SFR (-124 millions d'euros, nette de l'économie d'impôt afférente à l'intégration fiscale de Vivendi SA) ainsi que la charge d'impôt encourue par Vivendi SA en France sur la plus-value de cession de GVT nette de l'économie d'impôt réalisée sur la moins-value de cession de la participation dans Telefonica Brasil (-63 millions d'euros, nette de l'économie d'impôt afférente à l'intégration fiscale de Vivendi SA). Par ailleurs, la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA représente une charge de 38 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016 (contre 122 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015).

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession s'élevait à 1 236 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, et comprenait la plus-value de cession le 28 mai 2015 de GVT pour 1 818 millions d'euros, avant impôts de 395 millions d'euros payés au Brésil, la moins-value réalisée sur les titres Telefonica Brasil (-294 millions d'euros) ainsi que le résultat net de GVT jusqu'à sa cession pour 179 millions d'euros, y compris l'incidence de l'arrêt, depuis le 1^{er} septembre 2014, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles en application de la norme IFRS 5 (+153 millions d'euros sur 2015). Il comprenait également l'impact résiduel lié à la cession de 80 % de SFR à Numericable (-66 millions d'euros).

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 23 millions d'euros, contre 45 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, soit une diminution de 22 millions d'euros. Il correspond essentiellement aux intérêts minoritaires de Canal+ Overseas et nc+ en Pologne. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, il comprenait également les intérêts minoritaires de la Société d'Édition de Canal Plus (SECP ; avant leur rachat complet par Vivendi entre mi-août et fin septembre 2015). **La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 31 millions d'euros, contre 54 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015.

1.3 Analyse des résultats opérationnels

TROISIEME TRIMESTRE

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre				
	2016	2015	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	1 308	1 181	+10,8%	+11,2%	+11,2%
Groupe Canal+	1 263	1 300	-2,9%	-2,1%	-2,3%
Gameloft	63	-	na	na	na
Vivendi Village	24	22	+5,8%	+12,1%	-0,9%
Nouvelles Initiatives	18	17			
Eliminations des opérations intersegment	(8)	-			
Total Vivendi	2 668	2 520	+5,9%	+6,6%	+3,8%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	174	99	+77,0%	+74,7%	+74,7%
Groupe Canal+	142	186	-23,5%	-23,4%	-23,5%
Gameloft	4	-	na	na	na
Vivendi Village	(1)	1	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(8)	(9)			
Corporate	(21)	(20)			
Total Vivendi	290	257	+12,8%	+11,8%	+10,7%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	176	88	+98,8%	+95,6%	+95,6%
Groupe Canal+	139	162	-14,5%	-14,2%	-14,4%
Gameloft	2	-	na	na	na
Vivendi Village	(5)	-	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(11)	(9)			
Corporate	(24)	(22)			
Total Vivendi	277	219	+26,5%	+25,2%	+25,0%

NEUF PREMIERS MOIS

(en millions d'euros)	Neuf mois clos le 30 septembre				
	2016	2015	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	3 623	3 492	+3,8%	+4,8%	+4,8%
Groupe Canal+	3 902	4 034	-3,3%	-2,6%	-2,7%
Gameloft	63	-	na	na	na
Vivendi Village	78	73	+6,6%	+9,4%	-1,8%
Nouvelles Initiatives	76	18			
Eliminations des opérations intersegment	(30)	(2)			
Total Vivendi	7 712	7 615	+1,3%	+2,2%	+0,6%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	391	278	+40,8%	+42,4%	+42,4%
Groupe Canal+	439	554	-20,8%	-20,4%	-20,5%
Gameloft	4	-	na	na	na
Vivendi Village	(9)	9	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(25)	(10)			
Corporate	(70)	(74)			
Total Vivendi	730	757	-3,6%	-2,8%	-1,4%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	353	259	+36,1%	+37,4%	+37,4%
Groupe Canal+	427	550	-22,4%	-22,0%	-22,1%
Gameloft	2	-	na	na	na
Vivendi Village	(9)	8	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(35)	(10)			
Corporate	(74)	(72)			
Total Vivendi	664	735	-9,7%	-8,9%	-6,9%

na : non applicable.

a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts des acquisitions suivantes :

- Alterna TV par Groupe Canal+ (7 avril 2016) ;
- Gameloft (29 juin 2016) ;
- Radionomy au sein de Vivendi Village (17 décembre 2015) ;
- Dailymotion au sein de Nouvelles Initiatives (30 juin 2015).

1.3.1 Universal Music Group (UMG)

Le chiffre d'affaires d'Universal Music (UMG) s'établit à 3 623 millions d'euros, en hausse de 4,8 % à taux de change constants par rapport aux neuf premiers mois de 2015 (+3,8 % en données réelles), porté par la croissance de l'ensemble de ses activités.

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 3,8 % à taux de change constants grâce à la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming (+64,3 %), qui compense largement la baisse des ventes de téléchargements numériques et physiques.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 5,4 % à taux de change constants, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming, ainsi que ceux liés à certains droits d'auteur (*synchronization*) et les droits de représentations (*performance*). Le chiffre d'affaires du merchandising et des autres activités progresse de 10,8 % à taux de change constants grâce à une activité de concerts plus soutenue.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée des neuf premiers mois de 2016 figurent les nouveaux albums de Drake, Rihanna et Ariana Grande, ainsi que les titres de Justin Bieber et The Weeknd.

Le résultat opérationnel courant (ROC) d'UMG s'élève à 391 millions d'euros, en hausse de 42,4 % à taux de change constants par rapport aux neuf premiers mois de 2015 (+40,8 % en données réelles). Cette bonne performance s'explique par la croissance du chiffre d'affaires et

la réduction des frais généraux, ainsi que par une réduction temporaire des dépenses qui augmenteront compte tenu du programme de sorties d'albums.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'établit à 353 millions d'euros, en hausse de 37,4 % à taux de change constants par rapport aux neuf premiers mois de 2015 (+36,1 % en données réelles). L'EBITA intègre des produits relatifs aux dénouements de litiges et des charges de restructuration sur les neuf premiers mois de 2016 et 2015.

1.3.2 Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 3 902 millions d'euros, en baisse de 3,3 % par rapport aux neuf premiers mois de 2015 (-2,7 % à taux de change et périmètre constants). Groupe Canal+ affiche un portefeuille global de 11 millions d'abonnés individuels, en baisse de 19 000 en un an. Le portefeuille à l'international, notamment en Afrique, poursuit sa forte progression. En France métropolitaine, le nombre d'abonnés continue de reculer, s'établissant à 5,4 millions au 30 septembre 2016.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine est impacté par la baisse du parc d'abonnés, malgré une légère hausse du revenu moyen par abonné. Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante à l'international progresse grâce à la croissance du parc d'abonnés individuels, notamment en Afrique où Groupe Canal+ compte 505 000 abonnés supplémentaires par rapport à fin septembre 2015.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites, en hausse de 9,2 % par rapport aux neuf premiers mois de 2015, bénéficie des bonnes performances d'audience de C8 (précédemment D8) et de CStar (précédemment D17). Fin septembre 2016, C8 demeure la quatrième chaîne nationale avec 4,4 % de part d'audience moyenne sur sa cible prioritaire des 25-49 ans.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal baisse par rapport aux neuf premiers mois de 2015 qui avaient notamment bénéficié du succès des sorties en salles et en vidéo de Paddington, Shaun le Mouton et Imitation Game. Bridget Jones Baby, en salles au Royaume-Uni depuis le 14 septembre, s'annonce comme la plus importante sortie cinématographique de l'année dans ce pays.

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Groupe Canal+ s'établit à 439 millions d'euros, contre 554 millions d'euros sur les neuf premiers mois de 2015, et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 427 millions d'euros (y compris 16 millions d'euros de charges de restructuration) contre 550 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Cette décroissance est notamment liée aux difficultés rencontrées par les activités de télévision payante en France métropolitaine. Le résultat opérationnel ajusté des chaînes Canal+⁴ en France est une perte de 151 millions d'euros, contre 68 millions d'euros sur les neuf premiers mois de 2015.

1.3.3 Gameloft

Pour mémoire, Vivendi consolide Gameloft par intégration globale depuis le 29 juin 2016.

Le chiffre d'affaires de Gameloft s'élève à 63 millions d'euros sur le troisième trimestre de l'exercice 2016. Il se répartit comme suit : 32 % pour la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique), 31 % en Asie Pacifique, 25 % en Amérique du Nord et 12 % en Amérique Latine. Pour rappel, le chiffre d'affaires de Gameloft s'élevait à 125 millions d'euros sur le premier semestre 2016.

Les ventes de Gameloft sont en croissance malgré le lancement de seulement deux nouveaux jeux *smartphone* depuis janvier 2016 : *Disney Magic Kingdoms* et *The Blacklist Conspiracy*. Cette performance solide démontre la résilience de l'activité. *Disney Magic Kingdoms* s'est particulièrement distingué depuis son lancement par Gameloft en mars 2016, notamment au Japon où le jeu, commercialisé en partenariat avec GungHo, s'est classé numéro un des téléchargements sur iOS et Google Play à sa sortie.

Au troisième trimestre de l'exercice 2016, le *back catalogue* de Gameloft représente 90 % des ventes. Il bénéficie d'une meilleure monétisation des services de jeux existants ainsi que d'une politique d'acquisition d'utilisateurs plus ciblée et plus efficace.

Sur le troisième trimestre de 2016, le chiffre d'affaires publicitaire de Gameloft a atteint 4 millions d'euros, le résultat opérationnel courant (ROC) s'établit à 4 millions d'euros et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 2 millions d'euros.

1.3.4 Vivendi Village

Le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 78 millions d'euros, en hausse de 6,6 % par rapport aux neuf premiers mois de 2015 (+9,4 % à taux de change constant et -1,8 % à taux de change et périmètre constants). Sur la même période, Vivendi Village enregistre une perte opérationnelle courante (ROC) et une perte opérationnelle ajustée (EBITA) de 9 millions d'euros. Vivendi Village a vocation à être un terrain d'expérimentations et de lancement de nouveaux projets pour l'ensemble du groupe en bénéficiant en particulier de la souplesse d'organisation propre à de petites structures.

⁴ Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Séries, Canal+ Family et Canal+ Décadé.

Watchever a lancé *WatchMusic*, un service premium de vidéos musicales pour mobiles, au Brésil le 6 octobre. Il a également développé l'*app* sur laquelle repose Studio+, première offre globale de séries courtes premium pour mobiles de Vivendi Content, lancée au Brésil le 17 octobre. Ces deux services illustrent la réorientation des activités de Watchever dans le développement de nouveaux services payants en streaming à l'international après la décision d'arrêter son service de vidéo à la demande en Allemagne au 31 décembre 2016.

1.3.5 Nouvelles Initiatives

Le chiffre d'affaires de Nouvelles Initiatives, regroupant Dailymotion depuis le 30 juin 2015 et Vivendi Content, entité qui a vocation à développer de nouveaux formats de contenus, s'établit à 76 millions d'euros, contre 18 millions d'euros sur les neuf premiers mois de 2015. Nouvelles Initiatives enregistre une perte opérationnelle courante (ROC) de 25 millions d'euros et une perte opérationnelle ajustée (EBITA) de 35 millions d'euros.

Après une intégration au groupe, l'année 2016 marque un nouveau départ pour Dailymotion. L'accent sur les neuf premiers mois de 2016 a porté sur la mise en place de différents chantiers stratégiques qui se poursuivront tout au long de l'année et donneront lieu à de premiers lancements en 2017. Parmi ceux-ci :

- un repositionnement éditorial et une refonte de l'expérience utilisateur qui permettront à Dailymotion de faire croître sa base mondiale d'utilisateurs, aujourd'hui déjà proche des 400 millions mensuels ;
- un renforcement de la plateforme technique publicitaire de Dailymotion afin de continuer à transformer le marché de la publicité vidéo digitale en pleine croissance ;
- et enfin, une poursuite du développement international déjà bien avancé. Dailymotion a ouvert au premier semestre 2016 son premier bureau en Afrique en partenariat avec Canal+ Overseas et va ainsi pouvoir développer ses activités sur ce continent à partir d'Abidjan.

Cette relance est accompagnée d'un renforcement de l'équipe de management, notamment autour des trois piliers stratégiques de Dailymotion que sont les contenus et le marketing, la monétisation publicitaire et la technologie.

1.3.6 Corporate

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Corporate est une charge nette s'établissant à 70 millions d'euros, contre une charge nette de 74 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, en amélioration de 4 millions d'euros, essentiellement du fait de la baisse des honoraires. Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 74 millions d'euros, contre une charge nette de 72 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Outre les éléments du résultat opérationnel courant (ROC), cette augmentation de 2 millions d'euros de la charge nette du résultat opérationnel ajusté (EBITA) est notamment liée à de moindres éléments positifs non récurrents (liés aux litiges en 2015).

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Position nette de trésorerie et portefeuille de participations

Note préliminaire : La position nette de trésorerie doit être considérée comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'elle est un indicateur pertinent de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe : se reporter à la section 2 du Rapport financier de l'exercice 2015 (page 185 du Document de référence 2015). La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements.

2.1.1 Position nette de trésorerie

(en millions d'euros)	30 septembre 2016	31 décembre 2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	5 633	8 225
Dont OPCVM monétaires détenus par Vivendi SA	3 505	5 550
Dépôts à terme, comptes-courants rémunérés et BMTN détenus par Vivendi SA	1 759	2 372
Actifs financiers de gestion de trésorerie	755	581
Trésorerie disponible	6 388	8 806
Instruments financiers dérivés à l'actif	111	115
Dépôts en numéraire	-	439 (b)
Emprunts et autres passifs financiers	(4 016)	(2 938)
Dont à long terme (a)	(2 390)	(1 555)
à court terme (a)	(1 626)	(1 383)
Emprunts et autres éléments financiers	(3 905)	(2 384)
Position nette de trésorerie	2 483	6 422

- a. Tels que présentés au bilan consolidé.
 b. Ce montant correspondait au dépôt en numéraire lié à la couverture des actions Activision Blizzard recouvré lors du dénouement de la couverture en janvier 2016.

Au 30 septembre 2016, la position nette de trésorerie du groupe Vivendi s'élève à 2 483 millions d'euros. Dans ce montant, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 6 388 millions d'euros, dont 6 023 millions d'euros détenus par Vivendi SA qui sont essentiellement répartis comme suit :

- 3 505 millions d'euros sont placés dans des OPCVM monétaires et classés en trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- 2 301 millions d'euros sont placés dans des dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN, dont 1 759 millions d'euros sont classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » et le solde (542 millions d'euros) en « actifs financiers » ;
- 213 millions d'euros sont placés dans des OPCVM obligataires et classés en « actifs financiers ».

Au 30 septembre 2016, les emprunts et autres passifs financiers de Vivendi s'élèvent à 4 016 millions d'euros, contre 2 938 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 1 078 millions d'euros. Cette évolution est notamment liée aux éléments suivants :

- +1 500 millions d'euros, correspondant aux deux emprunts obligataires émis en mai 2016 ;
- +100 millions d'euros liés aux billets de trésorerie émis ;
- +129 millions d'euros, correspondant au passif financier comptabilisé au titre des options de vente incorporées dans les ORAN 1 et ORAN 2 émises par Banijay Group et Lov Banijay respectivement, leur donnant la possibilité de rembourser leur emprunt en actions (se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers condensés des neuf premiers mois de l'exercice 2016) ;
- -483 millions d'euros, correspondant au retournement du passif financier comptabilisé au 31 décembre 2015 au titre du « tunnel » couvrant la valeur en dollars de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard dénoué en janvier 2016, concomitamment à la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard ;
- -193 millions d'euros, correspondant au retournement du passif financier comptabilisé au 31 décembre 2015 au titre du programme de rachat d'actions en cours d'exécution à la clôture au 31 décembre 2015.

Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit de 2 milliards d'euros, non tirée au 30 septembre 2016. Compte tenu des billets de trésorerie émis et adossés à cette ligne de crédit bancaire à hauteur de 100 millions d'euros, cette ligne était disponible à hauteur de 1,9 milliard d'euros au 30 septembre 2016. Le 30 octobre 2016, l'échéance de cette ligne a été étendue d'un an, au 29 octobre 2021.

Par ailleurs, suite à l'accord transactionnel conclu par Vivendi le 23 février 2016 avec Liberty Media concernant le litige qui les opposait depuis mars 2003, la lettre de crédit émise en garantie des montants accordés par le tribunal a été résiliée et le dépôt en espèces qui lui était associé rendu à Vivendi (974 millions d'euros).

Enfin, à la suite du référendum tenu le 23 juin 2016 approuvant la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (« Brexit »), l'affaiblissement de la livre sterling (GBP) face à l'euro a principalement impacté le chiffre d'affaires d'Universal Music Group. Par ailleurs, Vivendi a analysé en détail l'incidence des variations de taux d'intérêt et de taux de change que cette décision a entraîné sur la dette et les actifs financiers du groupe, ainsi que sur la situation des fonds de pension et remis un rapport au Comité d'audit. A ce jour, aucun impact matériel sur la situation financière consolidée de Vivendi n'est apparu. Le processus d'évaluation des autres impacts potentiels du Brexit pour le groupe est en cours.

2.1.2 Portefeuille de participations

Au 30 septembre 2016, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires, cotées ou non cotées, principalement dans Telecom Italia, Telefonica, Ubisoft, Banijay Group et Fnac Darty. A cette date, ce portefeuille de participations représente une valeur de marché cumulée de l'ordre de 4,7 milliards d'euros (avant impôts) : se reporter aux notes 7 et 8 de l'annexe aux états financiers condensés des neuf premiers mois de l'exercice 2016.

2.2 Evolution de la position nette de trésorerie

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie
Position nette de trésorerie au 31 décembre 2015	8 225	(1 803)	6 422
Flux nets provenant des :			
Activités opérationnelles	434	-	434
Activités d'investissement	(401)	(247)	(648)
Activités de financement	(2 607)	(1 114)	(3 721)
Effet de change	(18)	14	(4)
Position nette de trésorerie au 30 septembre 2016	5 633	(3 150)	2 483

a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie, les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs) et les dépôts en numéraire.

Au 30 septembre 2016, Vivendi dispose d'une position nette de trésorerie de 2 483 millions d'euros, contre 6 422 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit une diminution de 3 939 millions d'euros qui reflète notamment :

- les dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA pour un montant de 2 588 millions d'euros (1 318 millions d'euros versés le 3 février 2016 au titre du deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 et 1 270 millions d'euros versés le 28 avril 2016 au titre du solde du dividende au titre de l'exercice 2015) ;
- les rachats d'actions propres pour 1 623 millions d'euros ;
- les investissements réalisés au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2016 représentent des décaissements d'un montant global de 2 056 millions d'euros, comprenant principalement les achats d'actions Gameloft (499 millions d'euros), Telecom Italia (408 millions d'euros), Ubisoft (296 millions d'euros), Fnac Darty (159 millions d'euros) ainsi qu'à l'investissement dans Banijay Group (290 millions d'euros) ;
- les investissements industriels pour 155 millions d'euros ;

partiellement compensés par :

- le produit de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (1 459 millions d'euros, dont 483 millions d'euros correspondant au dénouement de la couverture des titres Activision Blizzard) ;
- le produit net reçu suite à l'accord transactionnel avec Liberty Media (269 millions d'euros) ;
- les flux de trésorerie opérationnels (après impôts) générés à hauteur de 434 millions d'euros.

2.3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

- Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.
- Pour mémoire, GVT (cédé en 2015) est présenté comme une activité cédée ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. En pratique, les flux de trésorerie de ce métier ont été traités de la manière suivante :
 - la contribution de GVT, jusqu'à sa cession effective le 28 mai 2015, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - ses flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO et du CFAIT de Vivendi présentés infra.

(en millions d'euros)	Neuf mois clos le 30 septembre		
	2016	2015	% de variation
Chiffre d'affaires	7 712	7 615	+1,3%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(6 762)	(6 608)	-2,3%
	950	1 007	-5,7%
Dépenses de restructuration payées	(72)	(52)	-39,0%
Investissements de contenus, nets	(122)	4	na
Dont investissements de contenus payés	(1 809)	(1 704)	-6,1%
recouvrements d'avances / consommation de droits	1 687	1 708	-1,2%
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(50)	(83)	+40,3%
Autres éléments opérationnels	9	(7)	na
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(33)	(328)	+90,0%
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	682	541	+26,0%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	28	12	x 2.3
Investissements industriels, nets (capex, net)	(155)	(174)	+11,0%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	555	379	+46,3%
Intérêts nets payés	(27)	(24)	-13,3%
Autres flux liés aux activités financières	(87)	73	na
Impôts nets (payés)/encaissés	(248)	(794)	+68,8%
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	193	(366)	na

na : non applicable.

2.3.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers s'élèvent à 555 millions d'euros (contre 379 millions d'euros sur la même période en 2015), en augmentation de 176 millions d'euros (+46,3 %). Cette évolution reflète principalement la performance d'Universal Music Group, portée par la progression nette de l'activité numérique, partiellement compensée par le recul des chaînes Canal+ et le poids des activités en développement, en particulier le lancement de Studio+ par Vivendi Content ainsi que par la hausse des dépenses de restructuration (20 millions d'euros). En outre, les dividendes reçus augmentent de 16 millions d'euros. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, ils comprennent les dividendes reçus de Telefonica et Telefonica Brasil (23 millions d'euros). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, ils correspondaient principalement au dividende reçu d'Activision Blizzard (8 millions d'euros).

2.3.2 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) représentent un encaissement net de 193 millions d'euros, contre un décaissement net de 366 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, en amélioration de 559 millions d'euros. Outre l'évolution du CFFO (+176 millions d'euros), cette évolution reflète principalement la diminution des décaissements liés à l'impôt (+546 millions d'euros), partiellement compensée par la variation défavorable des flux nets de trésorerie liés aux activités financières (-160 millions d'euros).

Les flux nets de trésorerie liés à l'impôt représentent un décaissement net de 248 millions d'euros, contre un décaissement net de 794 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, ils comprennent notamment les acomptes d'impôt payés au titre de l'intégration fiscale en France pour l'exercice 2016 (104 millions d'euros) et la contribution de 3 % sur les dividendes versés en février et avril 2016 par Vivendi SA (78 millions d'euros). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, ils comprenaient notamment les impôts et taxes payés par Vivendi SA au Brésil pour un montant global de 395 millions d'euros sur la plus-value de cession de GVT le 28 mai 2015 ainsi qu'un décaissement par Vivendi SA en France pour un montant de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, lié au contentieux en cours avec l'administration fiscale concernant la liquidation de l'impôt dû par Vivendi SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ce paiement était partiellement compensé par l'encaissement par Vivendi SA le 16 janvier 2015 des intérêts moratoires, pour un montant de 43 millions d'euros, relatifs au remboursement reçu le 23 décembre 2014 au titre du régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Par ailleurs, sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, le montant des impôts payés intégrait la contribution de 3 % sur les dividendes versés en avril et juin 2015 par Vivendi SA (82 millions d'euros).

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, les activités financières génèrent un décaissement net de 87 millions d'euros, contre un encaissement net de 73 millions d'euros sur la même période en 2015. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, elles comprennent principalement les flux décaissés sur les opérations de couverture du risque de change suite à la dépréciation de la livre sterling (GBP) et du dollar (USD) contre l'euro (-66 millions d'euros). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, elles comprenaient principalement les flux encaissés sur les opérations de couverture du risque de change suite à l'appréciation du dollar (USD) contre l'euro (+55 millions d'euros), ainsi que les intérêts (+26 millions d'euros) perçus entre le 6 mai et le 19 août 2015 sur la créance d'un montant de 1 948 millions d'euros sur Altice liée au paiement différé de la cession de 10 % de Numericable-SFR.

2.3.3 Réconciliation du CFAIT aux Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies

(en millions d'euros)

Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	
<i>Ajustements</i>	
Investissements industriels, nets (capex, net)	
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	
Intérêts nets payés	
Autres flux liés aux activités financières	
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies (a)	

Neuf mois clos le 30 septembre	
2016	2015
193	(366)
155	174
(28)	(12)
27	24
87	(73)
434	(253)

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.4 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.4.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)	Neuf mois clos le 30 septembre 2016
Investissements financiers	
Acquisitions d'actions ordinaires de Telecom Italia	(408)
Acquisition d'actions Gameloft	(499)
Investissements dans BaniJay Group (février 2016)	(290)
Acquisitions d'actions Ubisoft	(296)
Acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie	(277)
Souscription à l'augmentation de capital réservée du Groupe Fnac (mai 2016)	(159)
Autres	(127)
Total des investissements financiers	(2 056)
Désinvestissements financiers	
Produit net reçu dans le cadre de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard (janvier 2016)	976
Recouvrement du dépôt lié à la couverture des titres Activision Blizzard (janvier 2016)	439
Produit net reçu suite à l'accord transactionnel avec Liberty Media (février 2016)	269
Actifs financiers de gestion de trésorerie	100
Autres	(1)
Total des désinvestissements financiers	1 783
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	27
Investissements industriels, nets	(155)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (a)	(401)

a. Telles que présentées au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.4.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	Neuf mois clos le 30 septembre 2016
Opérations avec les actionnaires	
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA (février et avril 2016)	(2 588)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	(1 623)
Souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe (juillet 2016)	71
Exercice de stock-options par les dirigeants et salariés	8
Autres	(30)
Total des opérations avec les actionnaires	(4 162)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	
Émission de deux emprunts obligataires (mai 2016)	1 500
Émission de billets de trésorerie	100
Intérêts nets payés	(27)
Autres	(18)
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	1 555
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (a)	(2 607)

a. Telles que présentées au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Perspectives

Perspectives maintenues

Les bonnes performances d'Universal Music Group au cours des neuf premiers mois de 2016 confortent les perspectives annoncées en début d'année. La transition observée d'une plus grande consommation en streaming et par abonnement pourrait se traduire par un effet de saisonnalité moins important que par le passé et dont les effets pourraient s'observer au quatrième trimestre de 2016.

Les importantes mesures prises pour redresser les chaînes Canal+⁵ en France (plan d'optimisation des coûts, lancement de nouvelles offres le 15 novembre) devraient être de nature à permettre d'atteindre l'objectif annoncé pour elles en début d'année. Le succès des nouvelles offres pourra être effectivement évalué au cours du premier semestre 2017.

Retour aux actionnaires

Le Directoire de Vivendi s'était engagé à restituer aux actionnaires un montant supplémentaire de 1,3 milliard d'euros au plus tard à la mi-2017, précisant que celui-ci devrait prendre la forme d'un dividende ordinaire de 1 euro par action ou d'un rachat d'actions en fonction du contexte économique général.

Compte tenu des rachats d'actions effectués depuis le 18 février 2016 jusqu'à ce jour (soit 41,3 millions de titres pour un montant de 722,8 millions d'euros), le Directoire a indiqué au Conseil de surveillance qu'il entendrait proposer en 2017 la distribution au titre de 2016 d'un dividende ordinaire de l'ordre de 0,40 euro par action en fonction de la performance économique réalisée sur l'ensemble de l'année. Le groupe pourrait procéder à des rachats d'actions en fonction des conditions de marché.

4 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

⁵ Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Séries, Canal+ Family et Canal+ Décalé.

II- Annexe au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1 Chiffre d'affaires, ROC et EBITA trimestriels par métier

(en millions d'euros)	2016		
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre
Chiffre d'affaires			
Universal Music Group	1 119	1 196	1 308
Groupe Canal+	1 328	1 311	1 263
Gameloft	-	-	63
Vivendi Village	25	29	24
Nouvelles Initiatives	30	28	18
Eliminations des opérations intersegment	(11)	(11)	(8)
Total Vivendi	2 491	2 553	2 668
Résultat opérationnel courant (ROC)			
Universal Music Group	102	115	174
Groupe Canal+	164	133	142
Gameloft	-	-	4
Vivendi Village	(4)	(4)	(1)
Nouvelles Initiatives	(9)	(8)	(8)
Corporate	(25)	(24)	(21)
Total Vivendi	228	212	290
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)			
Universal Music Group	79	98	176
Groupe Canal+	169	119	139
Gameloft	-	-	2
Vivendi Village	-	(4)	(5)
Nouvelles Initiatives	(10)	(14)	(11)
Corporate	(25)	(25)	(24)
Total Vivendi	213	174	277

(en millions d'euros)	2015			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires				
Universal Music Group	1 097	1 214	1 181	1 616
Groupe Canal+	1 370	1 364	1 300	1 479
Vivendi Village	25	26	22	27
Nouvelles Initiatives	-	1	17	25
Eliminations des opérations intersegment	-	(2)	-	-
Total Vivendi	2 492	2 603	2 520	3 147
Résultat opérationnel courant (ROC)				
Universal Music Group	88	91	99	348
Groupe Canal+	154	214	186	(12)
Vivendi Village	4	4	1	1
Nouvelles Initiatives	-	(1)	(9)	(8)
Corporate	(28)	(26)	(20)	(25)
Total Vivendi	218	282	257	304
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Universal Music Group	82	89	88	334
Groupe Canal+	165	223	162	(96)
Vivendi Village	4	4	-	1
Nouvelles Initiatives	-	(1)	(9)	(10)
Corporate	(33)	(17)	(22)	(22)
Total Vivendi	218	298	219	207

Page laissée blanche intentionnellement

III - Etats financiers condensés des neuf premiers mois de l'exercice 2016

Compte de résultat condensé

	Note	3e trimestres clos le 30 septembre (non audité)		Neuf mois clos le 30 septembre (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2015
		2016	2015	2016	2015	
Chiffre d'affaires	3	2 668	2 520	7 712	7 615	10 762
Coût des ventes		(1 629)	(1 527)	(4 717)	(4 596)	(6 555)
Charges administratives et commerciales		(806)	(839)	(2 437)	(2 523)	(3 571)
Charges de restructuration	3	(14)	(36)	(62)	(65)	(102)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		-	(1)	-	(1)	(3)
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis	11	-	-	240	-	-
Autres produits	2	-	(7)	657	711	745
Autres charges		(3)	(34)	(115)	(38)	(45)
Résultat opérationnel		216	76	1 278	1 103	1 231
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	7	76	-	88	(7)	(10)
Coût du financement	4	(10)	(10)	(27)	(24)	(30)
Produits perçus des investissements financiers		6	14	28	35	52
Autres produits financiers	4	6	(20)	23	15	16
Autres charges financières	4	(13)	(48)	(40)	(82)	(73)
Résultat des activités avant impôt		281	12	1 350	1 040	1 186
Impôt sur les résultats	5	(15)	(159)	(150)	(441)	(441)
Résultat net des activités poursuivies		266	(147)	1 200	599	745
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	(43)	(2)	1 236	1 233
Résultat net		266	(190)	1 198	1 835	1 978
<i>Dont</i>						
Résultat net, part du groupe		264	(201)	1 175	1 790	1 932
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		264	(158)	1 177	554	699
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe		-	(43)	(2)	1 236	1 233
Intérêts minoritaires		2	11	23	45	46
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	6	0,21	(0,11)	0,92	0,41	0,51
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	6	0,18	(0,11)	0,89	0,41	0,51
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	6	-	(0,04)	-	0,90	0,91
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	6	-	(0,04)	-	0,90	0,90
Résultat net, part du groupe par action	6	0,21	(0,15)	0,92	1,31	1,42
Résultat net, part du groupe dilué par action	6	0,18	(0,15)	0,89	1,31	1,41

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Pour mémoire, en application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT, cédé le 28 mai 2015, est présenté comme une activité cédée ou en cours de cession.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre (non audité)		Neuf mois clos le 30 septembre (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2015
	2016	2015	2016	2015	
Résultat net	266	(190)	1 198	1 835	1 978
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	-	-	-	-	(21)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	(14)	-	(15)	-	-
Éléments non recyclables en compte de résultat	(14)	-	(15)	-	(21)
Écarts de conversion	(158)	(2)	(383)	1 372 (a)	1 513
Gains/(pertes) latents, nets	147	4	(363)	(536)	(371)
<i>Dont instruments de couverture</i>	32	36	155	(78)	(79)
<i>actifs financiers disponibles à la vente</i>	115	(32)	(518) (c)	(458) (b)	(292)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	99	-	132 (d)	-	-
Autres impacts, nets	(5)	15	16	35	31
Éléments recyclables ultérieurement en compte de résultat	83	17	(598)	871	1 173
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	69	17	(613)	871	1 152
Résultat global	335	(173)	585	2 706	3 130
Dont					
Résultat global, part du groupe	321	(180)	549	2 666	3 089
Résultat global, intérêts minoritaires	14	7	36	40	41

- a. Comprend principalement le recyclage en compte de résultat des écarts de conversion consécutif à la cession de GVT le 28 mai 2015 (933 millions d'euros) ainsi que les écarts de conversion liés à la variation des taux de change chez UMG (562 millions d'euros).
- b. Comprend principalement le recyclage en compte de résultat de la plus-value de cession de la participation de 20 % dans Numericable-SFR cédée le 6 mai 2015 (-651 millions d'euros, avant impôt) partiellement compensé par la variation de la juste valeur du portefeuille de titres de participations (+200 millions d'euros).
- c. Comprend notamment le recyclage en compte de résultat de la plus-value de cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (-586 millions d'euros, avant impôt).
- d. Dont 135 millions d'euros au titre de la quote-part en provenance de Telecom Italia, calculée sur la base des informations financières du premier semestre 2016 publiées par Telecom Italia.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)	Note	30 septembre 2016 (non audité)	31 décembre 2015
ACTIF			
Ecarts d'acquisition		10 633	10 177
Actifs de contenus non courants		2 084	2 286
Autres immobilisations incorporelles		298	224
Immobilisations corporelles		671	737
Titres mis en équivalence	7	4 213	3 435
Actifs financiers non courants	8	2 325	4 132
Impôts différés		716	622
Actifs non courants		20 940	21 613
Stocks		132	117
Impôts courants		524	653
Actifs de contenus courants		1 402	1 088
Créances d'exploitation et autres		2 023	2 139
Actifs financiers courants	8	873	1 111
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	5 633	8 225
Actifs courants		10 587	13 333
TOTAL ACTIF		31 527	34 946
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 076	7 526
Primes d'émission		4 235	5 343
Actions d'autocontrôle		(473)	(702)
Réserves et autres		7 960	8 687
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		18 798	20 854
Intérêts minoritaires		252	232
Capitaux propres		19 050	21 086
Provisions non courantes		1 698	2 679
Emprunts et autres passifs financiers à long terme		2 390	1 555
Impôts différés		689	705
Autres passifs non courants		105	105
Passifs non courants		4 882	5 044
Provisions courantes		333	363
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		1 626	1 383
Dettes d'exploitation et autres		5 491	6 737
Impôts courants		145	333
Passifs courants		7 595	8 816
Total passif		12 477	13 860
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		31 527	34 946

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)

Note	Neuf mois clos le 30 septembre (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2015
	2016	2015	
Activités opérationnelles			
	1 278	1 103	1 231
	(441)	(238)	(38)
	(122)	4	157
	715	869	1 350
	(33)	(328)	(226)
	682	541	1 124
	(248)	(794)	(1 037)
	434	(253)	87
	-	153	153
	434	(100)	240
Activités d'investissement			
	(155)	(175)	(247)
	(554)	(293)	(359)
7	(553)	(1)	(19)
8	(949)	(2 875)	(3 549)
	(2 211)	(3 344)	(4 174)
	-	1	1
	(17)	4 030	4 032
7	1	273	268
8	1 799	4 704	4 713
	1 783	9 008	9 014
	3	3	5
	24	9	9
	(401)	5 676	4 854
	-	(262)	(262)
	(401)	5 414	4 592
Activités de financement			
	79	272	273
	(1 623)	-	(492)
	(2 588)	(2 727)	(2 727)
	(4)	(531)	(534)
	(26)	(38)	(46)
	(4 162)	(3 024)	(3 526)
	1 501	9	8
	-	(1)	(2)
	(42)	(127)	(126)
	210	14	6
4	(27)	(24)	(30)
	(87)	73	106
	1 555	(56)	(38)
	(2 607)	(3 080)	(3 564)
	-	69	69
	(2 607)	(3 011)	(3 495)
	(18)	(1)	3
	-	(8)	(8)
	(2 592)	2 294	1 332
	-	48	48
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
9	8 225	6 845	6 845
9	5 633	9 187	8 225

Pour mémoire, en application de la norme IFRS 5, GVT, cédé le 28 mai 2015, est présenté comme une activité cédée ou en cours de cession.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Neuf mois clos le 30 septembre 2016
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	8 014	905	8 919	21 086
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	7 764	923	8 687	20 854
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	250	(18)	232	232
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	(81 707)	(450)	(1 108)	229	(1 329)	(1 272)	-	(1 272)	(2 601)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	(86 875)	(478)	(1 154)	1 632	-	(4)	-	(4)	(4)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(1 409)	(1 409)	-	-	-	(1 409)
Distribution aux actionnaires (solde du dividende au titre de l'exercice 2015, versé le 28 avril 2016)	-	-	-	-	-	(1 270)	-	(1 270)	(1 270)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	5 168	28	46	6	80	2	-	2	82
<i>dont plans d'épargne groupe (28 juillet 2016)</i>	4 870	27	44	-	71	-	-	-	71
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(5)	-	(5)	(5)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	(81 707)	(450)	(1 108)	229	(1 329)	(1 277)	-	(1 277)	(2 606)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(26)	-	(26)	(26)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	11	-	11	11
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(15)	-	(15)	(15)
Résultat net	-	-	-	-	-	1 198	-	1 198	1 198
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	16	(629)	(613)	(613)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	1 214	(629)	585	585
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	(81 707)	(450)	(1 108)	229	(1 329)	(78)	(629)	(707)	(2 036)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	(81 707)	(450)	(1 108)	229	(1 329)	(103)	(624)	(727)	(2 056)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	25	(5)	20	20
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2016 (a)	1 286 616	7 076	4 235	(473)	10 838	7 936	276	8 212	19 050
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	1 286 616	7 076	4 235	(473)	10 838	7 661	299	7 960	18 798
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	275	(23)	252	252

a. Au 30 septembre 2016, Vivendi détient 27 614 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 2,15 % du capital.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

**Neuf mois clos le 30 septembre 2015
(non audité)**

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 634	(239)	10 395	22 988
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 351 601</i>	<i>7 434</i>	<i>5 160</i>	<i>(1)</i>	<i>12 593</i>	<i>10 185</i>	<i>(172)</i>	<i>10 013</i>	<i>22 606</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	449	(67)	382	382
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	16 074	88	176	-	264	(4 080)	-	(4 080)	(3 816)
Distributions aux actionnaires	-	-	-	-	-	(4 090)	-	(4 090)	(4 090)
<i>Dividende au titre de l'exercice 2014 versé le 23 avril 2015 (1 euro par action)</i>	-	-	-	-	-	(1 363)	-	(1 363)	(1 363)
<i>Premier acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 versé le 29 juin 2015 (1 euro par action)</i>	-	-	-	-	-	(1 364)	-	(1 364)	(1 364)
<i>Deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 versé le 3 février 2016 (1 euro par action)</i>	-	-	-	-	-	(1 364)	-	(1 364)	(1 364)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	16 074	88	176	-	264	10	-	10	274
<i>Dont plans d'épargne groupe Vivendi (16 juillet 2015)</i>	3 914	22	53	-	75	-	-	-	75
<i>exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>	10 330	57	133	-	190	-	-	-	190
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(393)	-	(393)	(393)
<i>Dont acquisition des intérêts minoritaires de SECP</i>	-	-	-	-	-	(375)	-	(375)	(375)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	16 074	88	176	-	264	(4 473)	-	(4 473)	(4 209)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(34)	-	(34)	(34)
Dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(34)	-	(34)	(34)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(150)	-	(150)	(150)
Acquisition des intérêts minoritaires de SECP	-	-	-	-	-	(150)	-	(150)	(150)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(183)	-	(183)	(183)
Résultat net	-	-	-	-	-	1 835	-	1 835	1 835
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	35	836	871	871
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	1 870	836	2 706	2 706
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	16 074	88	176	-	264	(2 786)	836	(1 950)	(1 686)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>16 074</i>	<i>88</i>	<i>176</i>	-	<i>264</i>	<i>(2 640)</i>	<i>833</i>	<i>(1 807)</i>	<i>(1 543)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>(146)</i>	<i>3</i>	<i>(143)</i>	<i>(143)</i>
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2015	1 367 675	7 522	5 336	(1)	12 857	7 848	597	8 445	21 302
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 367 675</i>	<i>7 522</i>	<i>5 336</i>	<i>(1)</i>	<i>12 857</i>	<i>7 545</i>	<i>661</i>	<i>8 206</i>	<i>21 063</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	303	(64)	239	239

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice 2015

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires					Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total				
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)									
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 611	(216)	10 395	22 988
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 351 601</i>	<i>7 434</i>	<i>5 160</i>	<i>(1)</i>	<i>12 593</i>	<i>10 210</i>	<i>(197)</i>	<i>10 013</i>	<i>22 606</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	401	(19)	382	382
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	16 722	92	183	(701)	(426)	(4 033)	-	(4 033)	(4 459)
Cessions/acquisitions de titres d'autocontrôle	-	-	-	(702)	(702)	-	-	-	(702)
Distributions aux actionnaires	-	-	-	-	-	(4 044)	-	(4 044)	(4 044)
<i>Dividende au titre de l'exercice 2014 versé le 23 avril 2015 (1 euro par action)</i>	-	-	-	-	-	(1 363)	-	(1 363)	(1 363)
<i>Premier acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 versé le 29 juin 2015 (1 euro par action)</i>	-	-	-	-	-	(1 364)	-	(1 364)	(1 364)
<i>Deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 versé le 3 février 2016 (1 euro par action)</i>	-	-	-	-	-	(1 318)	-	(1 318)	(1 318)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	16 722	92	183	1	276	11	-	11	287
<i>Dont plans d'épargne groupe Vivendi (16 juillet 2015)</i>	3 914	22	53	-	75	-	-	-	75
<i>exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>	10 882	60	140	-	200	-	-	-	200
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(382)	-	(382)	(382)
<i>Dont acquisition des intérêts minoritaires de SECP</i>	-	-	-	-	-	(375)	-	(375)	(375)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	16 722	92	183	(701)	(426)	(4 415)	-	(4 415)	(4 841)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(41)	-	(41)	(41)
Dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(41)	-	(41)	(41)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(150)	-	(150)	(150)
Acquisition des intérêts minoritaires de SECP	-	-	-	-	-	(150)	-	(150)	(150)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(191)	-	(191)	(191)
Résultat net	-	-	-	-	-	1 978	-	1 978	1 978
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	31	1 121	1 152	1 152
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	2 009	1 121	3 130	3 130
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	16 722	92	183	(701)	(426)	(2 597)	1 121	(1 476)	(1 902)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	16 722	92	183	(701)	(426)	(2 446)	1 120	(1 326)	(1 752)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	(151)	1	(150)	(150)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	8 014	905	8 919	21 086
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 368 323</i>	<i>7 526</i>	<i>5 343</i>	<i>(702)</i>	<i>12 167</i>	<i>7 764</i>	<i>923</i>	<i>8 687</i>	<i>20 854</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	250	(18)	232	232

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 7 novembre 2016, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2016. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 8 novembre 2016, le Conseil de surveillance du 9 novembre 2016 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2016, tels qu'arrêtés par le Directoire du 7 novembre 2016.

Les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2016 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 15 mars 2016 (« Document de référence 2015 », pages 194 et suivantes) et des états financiers non audités du premier semestre 2016.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers condensés intermédiaires des neuf premiers mois de l'exercice 2016 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - Information financière intermédiaire, telle qu'adoptée dans l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ainsi, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des états financiers, pages 204 et suivantes du Document de référence 2015) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- Le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus.
- Les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

Parmi les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC et décrites dans la note 1.6 « Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (page 215 du Document de référence 2015), les amendements à la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles, sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces amendements, liés aux éclaircissements sur les modes d'amortissements acceptables, ont été publiés par l'IASB le 12 mai 2014, adoptés dans l'UE le 2 décembre 2015, et publiés au Journal Officiel de l'UE le 3 décembre 2015.

Leur application n'a pas eu d'impact significatif pour Vivendi. En effet, dans le cadre de ses activités de production de films et programmes télévisuels, Vivendi considère que le recours au mode d'amortissement qui est fonction des produits tirés de ces activités, selon la méthode des recettes estimées décrite à la note 1.3.5.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (page 209 du Document de référence 2015), est justifié, car il existe une forte corrélation entre les produits et la consommation des avantages économiques liés aux immobilisations incorporelles.

Note 2 Principaux mouvements de périmètre et du portefeuille de participations

2.1 Acquisition de Gameloft

Le 18 février 2016, Vivendi a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat (« l'offre ») visant la totalité des actions Gameloft S.E. (« Gameloft »), suite au franchissement du seuil de 30 % du capital de la société. A cette date, Vivendi détenait 25 649 006 actions⁶ Gameloft représentant 30,01 % du capital et 26,72 % des droits de vote de cette société⁷.

L'offre s'est déroulée du 21 mars au 27 mai 2016 inclus, puis du 2 au 15 juin 2016 inclus, à un prix de 8,00 euros par action (contre 6,00 euros initialement, puis 7,20 euros). A l'issue de l'offre, Vivendi détenait 83 611 458 actions Gameloft qui, au 30 juin 2016, représentaient 95,93 % du capital et 95,80 % des droits de vote.

⁶ Dont 225 000 actions Gameloft empruntées et assimilées à la détention de Vivendi en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du Code de commerce.

⁷ Sur la base d'un capital composé de 85 465 122 actions représentant 95 995 288 droits de vote (information au 31 janvier 2016 publiée sur le site internet de Gameloft).

Le 29 juin 2016, lors de l'Assemblée générale des actionnaires de Gameloft, le Conseil d'administration de Gameloft a été renouvelé avec la nomination de cinq membres proposés par Vivendi. A l'issue de l'Assemblée, un Conseil d'administration s'est réuni et a nommé Stéphane Roussel, membre du Directoire de Vivendi, comme Président-directeur général de Gameloft.

Par un arrêt du 18 juillet 2016, la cour d'appel de Paris a donné acte à la société Gameloft de son désistement du recours qu'elle avait formé à l'encontre de la décision de conformité accordée par l'AMF à l'offre publique initiée par la société Vivendi. Les conditions requises par les articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du Règlement général de l'AMF pour la mise en œuvre d'un retrait obligatoire étant réunies, Vivendi, ainsi qu'il s'en était réservé la faculté dans la note d'information relative à son offre, a sollicité de l'AMF la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions Gameloft non détenues par Vivendi.

Dans son avis du 20 juillet 2016, l'AMF a indiqué que le retrait obligatoire des 3 550 064 actions non détenues par Vivendi interviendrait le 26 juillet 2016. A cette date, les actions Gameloft ont été transférées à Vivendi moyennant une indemnisation de leurs propriétaires et radiées d'Euronext Paris. Le retrait obligatoire a été réalisé au même prix que l'offre publique d'achat, soit un règlement en numéraire de 8 euros pour chaque action Gameloft.

Consolidation de Gameloft par Vivendi

Entre septembre 2015 et juillet 2016, Vivendi a acquis 100 % du capital de Gameloft pour un montant global de 621 millions d'euros (dont 499 millions d'euros décaissés en 2016).

A compter du 29 juin 2016, Vivendi consolide Gameloft par intégration globale, selon la méthode de l'écart d'acquisition complet, et a procédé à l'affectation préliminaire du prix d'acquisition de 100 % de Gameloft sur la base d'une valeur d'entreprise à 100 % de 697 millions d'euros. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 609 millions d'euros. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer du montant constaté initialement.

2.2 Acquisition d'une participation dans Banijay Group

Le 23 février 2016, Vivendi a finalisé l'acquisition d'une participation de 26,2 % dans Banijay Group, né du rapprochement entre Banijay et Zodiak Media. L'investissement de Vivendi dans Banijay Group a représenté un décaissement de 290 millions d'euros, dont 100 millions d'euros ont permis d'acquérir 26,2 % de la nouvelle entité fusionnée. En outre, Vivendi a souscrit à deux obligations :

- i. une obligation remboursable en actions ou en numéraire pour 100 millions d'euros auprès de Banijay Group (« ORAN1 »). A l'échéance de l'ORAN1, Banijay Group sera libre de la rembourser en numéraire ou de la convertir en un nombre d'actions qui, ajouté aux actions Banijay Group déjà détenues par Vivendi, conférerait à Vivendi un maximum de 49,9 % de Banijay Group ;
- ii. une obligation remboursable en actions ou en numéraire (« ORAN2 ») pour 90 millions d'euros auprès de Lov Banijay, une structure holding contrôlée par Financière Lov. A l'échéance de l'ORAN2, Lov Banijay sera libre de la rembourser en numéraire ou de la convertir en un nombre d'actions qui conférerait 25 % de Lov Banijay à Vivendi.

Ces deux obligations ont une échéance de sept ans.

Par ailleurs, le 14 octobre 2016, Vivendi a souscrit une obligation remboursable en numéraire de 50 millions d'euros, auprès de Lov Banijay, à échéance le 23 février 2023.

Vivendi bénéficie de deux représentants au Conseil d'administration de Banijay Group ainsi que de certains droits de veto et de liquidités. A compter du 23 février 2016, la participation dans Banijay Group est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à la norme IAS 28.

2.3 Entrée au capital du Groupe Fnac dans le cadre d'un partenariat stratégique

Le 24 mai 2016, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Groupe Fnac a approuvé la mise en place d'un partenariat stratégique entre Vivendi et le Groupe Fnac. Vivendi a notamment pris une participation minoritaire au capital du Groupe Fnac au travers d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 159 millions d'euros, soit un prix de 54,0 euros par action. A l'issue de cette opération, Vivendi détenait 15 % du capital et des droits de vote du Groupe Fnac. Par ailleurs, l'Assemblée Générale a entériné la nomination de deux nouveaux administrateurs représentant Vivendi au Conseil d'Administration de Groupe Fnac. Le 2 août 2016, le Groupe Fnac a finalisé l'acquisition de Darty et a émis 6 471 milliers d'actions nouvelles. A l'issue de cette opération, Vivendi détient 11,3 % du capital et des droits de vote du nouvel ensemble Fnac Darty.

Dans le cadre d'un partenariat stratégique dans les domaines culturels, les deux entreprises souhaitent développer un projet novateur, créateur de valeur sur le long terme autour de plusieurs axes :

- la mise en valeur des contenus culturels, passant par exemple par des partenariats de distribution ;
- une coopération renforcée sur le live, domaine dans lequel Vivendi multiplie les initiatives, et sur la billetterie dans certains pays en s'adossant à Vivendi Ticketing ;

- un accès privilégié pour les clients des deux groupes à des services digitaux étendus ;
- l'accélération du développement à l'international du Groupe Fnac, en particulier en Europe du Sud ainsi qu'en Afrique où Vivendi est présent depuis plus de 20 ans.

Le 11 juillet 2016, Vivendi et Groupe Fnac ont lancé leur première initiative commune, visant à valoriser leurs programmes d'abonnements respectifs.

A compter du 24 mai 2016, la participation de Vivendi est comptabilisée comme un « actif financier disponible à la vente » dans le bilan consolidé de Vivendi et, conformément à la norme IAS 39, est réévaluée au cours de Bourse à chaque clôture de bilan, les gains et pertes latents afférents étant comptabilisés directement en capitaux propres. Au 30 septembre 2016, la participation dans Fnac Darty est valorisée 192 millions d'euros (se reporter à la note 8).

2.4 Redéploiement dans la production audiovisuelle et les nouveaux formats

Au cours des derniers mois, Vivendi a consolidé ses positions dans la production et la distribution de contenus en prenant notamment des participations dans plusieurs sociétés de production de fictions en Espagne et au Royaume-Uni (33 % dans Bambu Producciones, 20 % dans Urban Myth Films et 20 % dans SunnyMarchTV), dans des sociétés de production d'émissions de flux (50 % de Kissman Productions) et dans des sociétés de distribution (100 % d'AlternaTV). En outre, Vivendi et ses filiales ont consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur les titres de certaines de ces sociétés.

Par ailleurs, Studiocanal a acquis 100 % des sociétés qui détiennent et gèrent les droits, hors édition, de l'Ours Paddington, et SeeTickets a acquis les actifs de Flavorus, société de billetterie aux États-Unis.

Les investissements dans la production et la distribution de contenus représentent un décaissement global d'environ 104 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016.

2.5 Mediaset

L'accord conclu le 8 avril 2016 entre Vivendi et Mediaset en vue d'acquérir 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium en échange de 3,5 % du capital de Vivendi fait l'objet de litiges : se reporter à la note 11.

2.6 Cession de la participation dans Activision Blizzard

Le 13 janvier 2016, Vivendi a dénoué l'instrument de couverture de la valeur en dollars des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard qu'il détenait et a cédé l'intégralité de cette participation. La plus-value nette de cession s'élève à 576 millions d'euros (avant impôt), présentée dans les « autres produits » du Résultat opérationnel (EBIT) et le produit net encaissé au titre de ces opérations s'élève à 1 063 millions de dollars, soit 976 millions d'euros. Le dénouement de ces opérations a aussi permis à Vivendi de récupérer un dépôt en numéraire de 480 millions de dollars (439 millions d'euros).

Note 3 Information sectorielle

Principaux agrégats du compte de résultat

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre		Neuf mois clos le 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre 2015
	2016	2015	2016	2015	
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	1 308	1 181	3 623	3 492	5 108
Groupe Canal+	1 263	1 300	3 902	4 034	5 513
Gameloft	63	-	63	-	-
Vivendi Village	24	22	78	73	100
Nouvelles Initiatives	18	17	76	18	43
Eliminations des opérations intersegment	(8)	-	(30)	(2)	(2)
	2 668	2 520	7 712	7 615	10 762
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	174	99	391	278	626
Groupe Canal+	142	186	439	554	542
Gameloft	4	-	4	-	-
Vivendi Village	(1)	1	(9)	9	10
Nouvelles Initiatives	(8)	(9)	(25)	(10)	(18)
Corporate	(21)	(20)	(70)	(74)	(99)
	290	257	730	757	1 061
Charges de restructuration					
Universal Music Group	(7)	(10)	(41)	(37)	(51)
Groupe Canal+	(2)	(25)	(16)	(25)	(47)
Gameloft	-	-	-	-	-
Vivendi Village	(3)	(1)	(2)	(1)	(1)
Nouvelles Initiatives	(1)	-	(2)	-	-
Corporate	(1)	-	(1)	(2)	(3)
	(14)	(36)	(62)	(65)	(102)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions					
Universal Music Group	(1)	(1)	(2)	(4)	(5)
Groupe Canal+	-	(1)	(2)	(2)	(3)
Gameloft	(2)	-	(2)	-	-
Vivendi Village	-	-	-	-	-
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	(1)	(1)	(3)	(7)	(8)
	(4)	(3)	(9)	(13)	(16)
Autres charges et produits opérationnels non courants					
Universal Music Group	10	-	5	22	23
Groupe Canal+	(1)	2	6	23	(38)
Gameloft	-	-	-	-	-
Vivendi Village	(1)	-	2	-	-
Nouvelles Initiatives	(2)	-	(8)	-	(2)
Corporate	(1)	(1)	-	11	16
	5	1	5	56	(1)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	176	88	353	259	593
Groupe Canal+	139	162	427	550	454
Gameloft	2	-	2	-	-
Vivendi Village	(5)	-	(9)	8	9
Nouvelles Initiatives	(11)	(9)	(35)	(10)	(20)
Corporate	(24)	(22)	(74)	(72)	(94)
	277	219	664	735	942

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre		Neuf mois clos le 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre 2015
	2016	2015	2016	2015	
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	216	76	1 278	1 103	1 231
<i>Ajustements</i>					
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	58	101	168	304	408
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	1	-	1	3
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis (a)	-	-	(240)	-	-
Autres produits (a)	-	7	(657)	(711)	(745)
Autres charges (a)	3	34	115	38	45
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	277	219	664	735	942
<i>Ajustements</i>					
Charges de restructuration (a)	14	36	62	65	102
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	4	3	9	13	16
Autres charges et produits opérationnels non courants	(5)	(1)	(5)	(56)	1
Résultat opérationnel courant (ROC)	290	257	730	757	1 061

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Bilan

(en millions d'euros)	30 septembre 2016	31 décembre 2015
Actifs sectoriels (a)		
Universal Music Group	8 774	9 242
Groupe Canal+	7 832	7 575
Gameloft	713	-
Vivendi Village	205	216
Nouvelles Initiatives	553	387
Corporate	6 578	8 026
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	<i>3 958</i>	<i>3 319</i>
<i>titres de participation cotés</i>	<i>1 487</i>	<i>2 520</i>
	24 655	25 446
Passifs sectoriels (b)		
Universal Music Group	3 349	3 552
Groupe Canal+	2 868	2 615
Gameloft	49	-
Vivendi Village	102	117
Nouvelles Initiatives	59	50
Corporate	1 201	3 550
	7 628	9 884

a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation et autres.

Investissements et amortissements

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre		Neuf mois clos le 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre 2015
	2016	2015	2016	2015	
Amortissements d'immobilisations corporelles					
Universal Music Group	15	16	44	44	67
Groupe Canal+	31	41	115	122	163
Gameloft	2	-	2	-	-
Vivendi Village	-	-	2	1	2
Nouvelles Initiatives	1	2	4	2	2
Corporate	-	-	-	-	-
	49	59	167	169	234
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises					
Universal Music Group	-	-	-	-	-
Groupe Canal+	23	15	52	49	70
Gameloft	1	-	1	-	-
Vivendi Village	2	-	3	-	-
Nouvelles Initiatives	-	-	1	-	1
Corporate	-	-	-	-	-
	26	15	57	49	71
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises					
Universal Music Group	52	99	155	297	398
Groupe Canal+	5	2	9	6	8
Gameloft	-	-	-	-	-
Vivendi Village	1	-	2	1	2
Nouvelles Initiatives	-	-	2	-	-
Corporate	-	-	-	-	-
	58	101	168	304	408

Note 4 Coût du financement

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre		Neuf mois clos le 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre 2015
	2016	2015	2016	2015	
(Charge)/produit					
Charges d'intérêts sur les emprunts	(16)	(16)	(44)	(45)	(61)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements	6	6	17	21	31
Coût du financement	(10)	(10)	(27)	(24)	(30)
<i>Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit</i>	<i>(1)</i>	<i>(1)</i>	<i>(3)</i>	<i>(3)</i>	<i>(4)</i>
	(11)	(11)	(30)	(27)	(34)

En 2015, les charges d'intérêts sur les emprunts intégraient les intérêts perçus par Vivendi SA sur le financement accordé à GVT jusqu'à sa cession effective le 28 mai 2015 (4 millions d'euros).

Note 5 Impôt

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre		Neuf mois clos le 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre 2015
	2016	2015	2016	2015	
(Charge)/produit d'impôt					
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	23	(137)	26 (a)	(168) (b)	(129) (b)
Autres composantes de l'impôt (c)	(38)	(22)	(176)	(273)	(312)
Impôt sur les résultats	(15)	(159)	(150)	(441)	(441)

- a. Comprend notamment l'impact négatif non-récurrent (-41 millions d'euros) afférent à la reprise de la provision au titre du litige Liberty Media (produit taxable de 240 millions d'euros, avant utilisation des déficits reportables de Vivendi SA à hauteur de 50 %).
- b. Comprend principalement la charge d'impôt payable par Vivendi SA en France sur la cession des participations dans Numericable - SFR, GVT et Telefonica Brasil (-187 millions d'euros, nette de l'économie d'impôt afférente à l'intégration fiscale de Vivendi SA).
- c. Comprend notamment la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA à hauteur de -38 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016 et -122 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015.

Note 6 Résultat par action

	3e trimestres clos le 30 septembre				Neuf mois clos le 30 septembre				Exercice clos le 31 décembre 2015	
	2016		2015		2016		2015		décembre 2015	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)										
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	264	229 (a)	(158)	(158)	1 177	1 142 (a)	554	554	699	699
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	-	-	(43)	(43)	(2)	(2)	1 236	1 236	1 233	1 233
Résultat net, part du groupe	264	229	(201)	(201)	1 175	1 140	1 790	1 790	1 932	1 932
Nombre d'actions (en millions)										
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 257,9	1 257,9	1 367,3	1 367,3	1 277,1	1 277,1	1 361,3	1 361,3	1 361,5	1 361,5
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	2,6	-	5,8	-	2,8	-	5,6	-	5,3
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 257,9	1 260,5	1 367,3	1 373,1	1 277,1	1 279,9	1 361,3	1 366,9	1 361,5	1 366,8
Résultat par action (en euros)										
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,21	0,18	(0,11)	(0,11)	0,92	0,89	0,41	0,41	0,51	0,51
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	-	-	(0,04)	(0,04)	-	-	0,90	0,90	0,91	0,90
Résultat net, part du groupe par action	0,21	0,18	(0,15)	(0,15)	0,92	0,89	1,31	1,31	1,42	1,41

- a. Comprend uniquement l'impact pour Vivendi des instruments dilutifs de Telecom Italia, calculé sur la base des informations financières du premier semestre 2016 publiées par Telecom Italia.
- b. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle : 59,4 millions de titres sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, comparé à 0,04 million de titres pour la même période en 2015 et 1,6 million de titres pour l'exercice 2015.

Note 7 Titres de participation mis en équivalence

Au 30 septembre 2016, les principales sociétés comptabilisées par Vivendi selon la méthode de la mise en équivalence sont les suivantes :

- Telecom Italia : opérateur de téléphonie fixe et mobile en Italie et au Brésil ;
- Banijay Group : producteur et distributeur de programmes audiovisuels ;
- VEVO : plateforme internet de vidéos clips et de divertissement musicaux *premium*.

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	30 septembre 2016	31 décembre 2015	30 septembre 2016	31 décembre 2015
Telecom Italia (a)	24,68%	21,4%	3 924	3 319
Banijay Group (b)	26,20%	na	138	-
VEVO	49,30%	48,7%	88	76
Autres	na	na	63	40
			4 213	3 435

na : non applicable.

- a. Au 30 septembre 2016, Vivendi détient 3 331,48 millions d'actions ordinaires avec droit de vote (24,68 %) de Telecom Italia (soit 17,06 % du capital total). Au cours de bourse au 30 septembre 2016 (0,739 euro par action), la valeur de marché de cette participation s'établit à 2 462 millions d'euros. Vivendi examinera la valeur de sa participation dans Telecom Italia lors de l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- b. Le 23 février 2016, Vivendi a finalisé l'acquisition d'une participation de 26,2 % dans Banijay Group (se reporter à la note 2.2).

Variation de la valeur des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Neuf mois clos le 30 septembre 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015
Solde en début de période	3 435	306
Acquisitions (a)	549	3 343
Cessions	-	(209) (b)
Quote-part dans le résultat net de la période	88 (c)	(10)
Variation des autres éléments du résultat global	116	9
Dividendes perçus	(4)	(5)
Autres	29	1
Solde en fin de période	4 213	3 435

- a. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, ce montant comprend l'acquisition nette de 443 millions d'actions ordinaires Telecom Italia. Sur l'exercice 2015, les acquisitions comprenaient essentiellement 3 319 millions d'euros au titre des acquisitions d'actions Telecom Italia, composées des opérations suivantes :
- Conformément aux accords conclus avec Telefonica dans le cadre de la cession de GVT, le 24 juin 2015, Vivendi a acquis auprès de Telefonica un bloc de 1 110 millions d'actions, représentant 8,24 % des actions ordinaires de Telecom Italia, échangé contre 4,5 % du capital de Telefonica Brasil.
 - Entre le 10 juin et le 18 juin 2015, Vivendi a acquis directement en bourse 1,90 % des actions ordinaires de Telecom Italia (256 millions d'actions) et, le 22 juin 2015, Vivendi a acquis auprès d'une institution financière un bloc de 642 millions d'actions représentant 4,76 % des actions ordinaires de Telecom Italia.
 - Au cours du second semestre de l'exercice 2015, Vivendi a acquis directement en bourse 880 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia.
- b. Correspondait à la cession par Groupe Canal+ de la participation dans N-Vision B.V. le 1^{er} juillet 2015.
- c. Comprend notamment la quote-part de résultat de Telecom Italia pour 91 millions d'euros (se reporter *infra*).

Telecom Italia

Mise en équivalence de Telecom Italia

A compter du 15 décembre 2015, date à laquelle l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Telecom Italia a nommé quatre membres du Conseil d'administration de Telecom Italia proposés par Vivendi (dont trois représentants de Vivendi et un membre indépendant), Vivendi a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, au

sens de la norme IAS 28, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia. En outre, le 27 avril 2016, M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire de Vivendi, a été nommé Vice-président du Conseil d'administration de Telecom Italia.

A compter du 15 décembre 2015, la participation dans Telecom Italia est comptabilisée par mise en équivalence, conformément à la norme IAS 28. A cette date, Vivendi détenait 2 772 millions d'actions ordinaires avec droit de vote (20,5 %) de Telecom Italia (14,2 % du capital total) : cette participation a été réévaluée au cours de Bourse à cette date, soit 3 185 millions d'euros, et la variation de valeur a représenté un gain de 30 millions d'euros recyclé dans le compte de résultat de l'exercice 2015.

Affectation du coût d'acquisition des titres Telecom Italia

Lors de la mise en équivalence d'une participation, le coût d'acquisition des titres est affectée aux actifs et passifs identifiables évalués à leur juste valeur, déterminée sur la base des analyses et estimations réalisées avec l'aide d'un expert indépendant. La différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables représente l'écart d'acquisition qui est intégré à la valeur comptable des titres.

Au 15 décembre 2015, les actifs incorporels identifiés sont évalués à un montant net de 11 424 millions d'euros sur une base à 100 %, représentant une charge annuelle d'amortissement estimée à environ 852 millions d'euros, avant impôt, sur une base à 100 %. En quote-part pour Vivendi, la charge annuelle d'amortissement est estimée à environ 100 millions d'euros, après impôt.

Quote-part de résultat

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, la quote-part de résultat net en provenance de Telecom Italia est un profit de 91 millions d'euros, déterminé comme suit :

- -11 millions d'euros, correspondant à la quote-part de résultat pour la période du 15 au 31 décembre 2015, calculée sur la base des informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2015 publiées par Telecom Italia le 17 mars 2016 ;
- +168 millions d'euros, correspondant à la quote-part de résultat pour le premier semestre 2016, calculée sur la base des informations financières du premier semestre 2016 publiées par Telecom Italia le 27 juillet 2016 ;
- -15 millions d'euros, correspondant à la prise en compte de l'impact *prorata temporis* de la distribution aux porteurs d'actions sans droit de vote (*saving shares*) du dividende statutaire au moins égal à 5 % de la valeur nominale des actions sans droits de vote (*saving shares*), soit 166 millions d'euros ;
- -51 millions d'euros, exclus du résultat net ajusté, correspondant à la charge nette d'amortissement *prorata temporis* (période du 15 décembre 2015 au 30 juin 2016) de la réévaluation des actifs incorporels, déterminée lors de l'affectation du coût d'acquisition des titres (cf. *supra*).

Par ailleurs, sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, la quote-part de charges et produits en provenance de Telecom Italia comptabilisée directement en capitaux propres s'élève à 120 millions d'euros. Ce montant comprend notamment des écarts de conversion à hauteur de 146 millions d'euros.

Pour mémoire, comme indiqué lors de la publication le 19 février 2016 des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (se reporter à la note 2.2 de l'annexe), Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, le résultat de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2015 (*prorata temporis* pour la période du 15 au 31 décembre 2015) et du premier semestre 2016 ; au quatrième trimestre 2016, le résultat de Vivendi prendra en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du troisième trimestre 2016.

Informations financières à 100 %

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Telecom Italia sont les suivants :

(en millions d'euros)	Comptes semestriels au 30 juin 2016	Comptes annuels au 31 décembre 2015
<i>Date de publication par Telecom Italia :</i>	<i>27 juillet 2016</i>	<i>17 mars 2016</i>
Actifs non courants	57 841	56 402
Actifs courants	10 083	14 830
Total actif	67 924	71 232
Capitaux propres	21 327	21 333
Passifs non courants	34 817	33 922
Passifs courants	11 780	15 977
Total passif	67 924	71 232
<i>Dont dette financière nette (a)</i>	<i>28 070</i>	<i>28 475</i>
Chiffre d'affaires	9 096	19 718
EBITDA (a)	3 726	7 004
Résultat net, part du groupe	1 018	(72)
Résultat global, part du groupe	1 726	(827)

a. Mesures à caractère non strictement comptable, telles que publiées par Telecom Italia (*Alternative Performance Measures*).

Note 8 Actifs financiers

(en millions d'euros)	30 septembre 2016			31 décembre 2015		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur						
Dépôts à terme et comptes courants rémunérés (a)	542	542	-	266	266	-
Niveau 1						
OPCVM obligataires (a)	213	213	-	315	315	-
Titres de participation cotés	1 487	-	1 487	2 520	-	2 520
Autres actifs financiers (b)	5	5	-	979	5	974
Niveau 2						
Titres de participation non cotés	323	-	323	331	-	331
Instruments financiers dérivés	111	78	33	115	47	68
Niveau 3						
Autres actifs financiers	124	-	124	71	1	70
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti (c)	393	35	358	646	477	169
Actifs financiers	3 198	873	2 325	5 243	1 111	4 132

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (page 206 du Document de référence 2015).

- a. Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 9.
- b. Comprenait au 31 décembre 2015 un dépôt en numéraire de 974 millions d'euros placé dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media. Le 23 février 2016, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec Liberty Media concernant un litige qui les opposait depuis mars 2003 devant le tribunal fédéral du District sud de New York à propos du contrat relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002 (se reporter à la note 11). A la suite de cet accord, la lettre de crédit émise en garantie des montants accordés par le tribunal a été résiliée et le dépôt en espèces qui lui est associé rendu à Vivendi.
- c. Au 30 septembre 2016, ces actifs financiers comprennent principalement :
- les deux obligations souscrites dans le cadre de l'acquisition d'une participation de 26,2 % dans Banijay Group pour un montant global de 193 millions d'euros (se reporter à la note 2.2) ;
 - un dépôt en numéraire de 55 millions de dollars (49 millions d'euros au 30 septembre 2016) effectué dans le cadre de l'homologation partielle du verdict de la Securities Class Action (se reporter à la note 11).
- Par ailleurs, le dépôt de 480 millions de dollars (439 millions d'euros au 31 décembre 2015) lié à la couverture des actions Activision Blizzard a été recouvré lors du dénouement de la couverture en janvier 2016 (se reporter *infra*).

Portefeuille de titres de participations cotés

30 septembre 2016							
Note	Nombre de titres détenus (en milliers)	Valeur historique cumulée (a) (en millions d'euros)	Pourcentage d'intérêt	Cours de bourse (€/action)	Valeur comptable	Variation de valeur sur la période (b) (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée (b)
	47 353	554	0,95%	9,02	427	(58)	(127)
Telefonica							
Ubisoft (c)	25 828	650	22,82%	33,60	868	153	218
Fnac Darty	2.3	2 945	11,27%	65,32	192	33	33
Total					1 487	128	124

31 décembre 2015							
	Nombre de titres détenus (en milliers)	Valeur historique cumulée (a) (en millions d'euros)	Pourcentage d'intérêt	Cours de bourse (€/action)	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (b) (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée (b)
	47 353	554	0,95%	10,24	485	(69)	(69)
Telefonica							
Ubisoft (c)	15 659	352	13,98%	26,67	418	65	65
Gameloft	2.1	24 489	28,65%	6,06	148	26	26
Activision Blizzard (d)		416	5,7%	35,41	1 470	781	1 054
Total					2 520	803	1 076

- a. Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- b. Conformément à la norme IAS 39, ces montants, avant impôt, sont enregistrés en autres charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres, à l'exception de la réévaluation compensant la valeur intrinsèque de l'instrument de couverture de juste valeur des actions Activision Blizzard au 31 décembre 2015 (467 millions d'euros).
- c. Le 30 septembre 2016, Vivendi détenait 25,8 millions d'actions Ubisoft Entertainment (« Ubisoft »), soit 22,82 % du capital, représentant 20,2 % des droits de vote⁸.

Le 18 juillet 2016, Vivendi a déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avoir franchi à la hausse le 14 juillet 2016 le seuil légal de 20 % des droits de vote d'Ubisoft. Conformément aux textes applicables, Vivendi a déclaré les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir :

- les acquisitions réalisées par Vivendi ont été financées à l'aide de sa trésorerie disponible ;
- Vivendi n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis d'Ubisoft et n'est partie à aucun accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote d'Ubisoft ;
- Vivendi ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Vivendi envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marché ;
- Vivendi n'envisage pas de déposer une offre publique sur Ubisoft ni d'en acquérir le contrôle ;
- Vivendi continue de souhaiter l'établissement d'une collaboration fructueuse avec Ubisoft ;
- Vivendi envisage de demander une recomposition du Conseil d'administration d'Ubisoft en vue, notamment, d'y obtenir une représentation cohérente avec sa position actionnariale ;
- l'investissement de Vivendi dans le secteur d'activité d'Ubisoft participe d'une vision stratégique de convergence opérationnelle entre les contenus et les plates-formes de Vivendi et les productions d'Ubisoft dans le domaine des jeux vidéo. Cette stratégie ne supposant aucune modification à l'organisation juridique ou financière d'Ubisoft, Vivendi n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

Vivendi a pris part le 29 septembre 2016 à l'Assemblée générale des actionnaires d'Ubisoft dont il est le premier actionnaire avec 22,8 % du capital, à cette même date. Vivendi considère qu'il serait de bonne gouvernance d'être représenté au Conseil d'administration eu égard à sa participation au capital de l'entreprise et, en attendant, s'est abstenu lors du vote des résolutions. Cette situation a entraîné l'échec des résolutions 22, 23, 24 et 25 présentées par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le 4 novembre, Vivendi a franchi le seuil statutaire de 24 % du capital d'Ubisoft. Vivendi détient à cette date 24,059 % du capital et 21,296 % des droits de vote d'Ubisoft⁸.

- d. Le 13 janvier 2016, Vivendi a dénoué l'instrument de couverture de la valeur en dollars des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard qu'il détenait et a cédé l'intégralité de cette participation. Le dénouement de ces opérations a permis à Vivendi de récupérer le dépôt en numéraire de 480 millions de dollars (439 millions d'euros).

⁸ Sur la base d'un capital composé de 113 177 809 actions représentant 127 866 570 droits de vote (information au 30 septembre 2016, publiée sur le site internet d'Ubisoft).

Note 9 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13.

(en millions d'euros)	30 septembre 2016	31 décembre 2015
Dépôts à terme et comptes courants rémunérés	542	266
OPCVM obligataires	213	315
Actifs financiers de gestion de trésorerie	755	581
Trésorerie	306	256
Dépôts à terme et comptes courants rémunérés	1 822	2 419
OPCVM monétaires	3 505	5 550
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 633	8 225
Trésorerie disponible	6 388	8 806

Note 10 Engagements

Engagements contractuels de contenus

Le 12 mai 2016, Groupe Canal+ a remporté les droits de diffusion du Championnat de France de rugby (TOP 14) en exclusivité pour les quatre saisons 2019/2020 à 2022/2023.

Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le 18 février 2016, le Conseil de surveillance de Vivendi avait autorisé le Directoire à conclure un accord de distribution exclusive de beIN Sports. Le 9 juin 2016, Vivendi a pris acte de la décision de l'Autorité de la Concurrence de ne pas autoriser la distribution exclusive des chaînes beIN Sports au sein des offres du Groupe Canal+. Le 11 juillet 2016, Groupe Canal+ a renouvelé son accord de distribution avec beIN Sports pour quatre ans.

Note 11 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document de référence 2015 : note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (pages 268 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 7 novembre 2016, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes des neuf premiers mois de l'exercice 2016.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation*, qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *class action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de *certification* des plaignants potentiels (*class certification*), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des

American Depository Receipts (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de certification, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la *class action*, pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (discovery). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la *class action*. Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la *class action*.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision *Morrison*, a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux post trial motions de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision *Morrison*, le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la *class* à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la *class*. Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (*Proof of Claims form*) destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation ont été traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte, Vivendi disposant de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. Le 10 novembre 2014, à l'initiative de Vivendi, les parties ont déposé auprès du Tribunal une demande concertée d'homologation partielle du verdict rendu le 29 janvier 2010, couvrant une partie significative des demandes d'indemnisation. Certaines demandes d'indemnisation n'ont pas été incluses dans cette demande d'homologation partielle du verdict, Vivendi ayant continué à analyser une éventuelle contestation de leur validité. Le 23 décembre 2014, le juge a procédé à l'homologation partielle du verdict. Vivendi a déposé sa demande d'appel auprès de la Cour d'appel le 21 janvier 2015 et les plaignants ont formé un appel incident. Cet appel a été entendu le 3 mars 2016.

Le 11 août 2015, le juge a rendu une décision aux termes de laquelle il a exclu les demandes d'indemnisation déposées par le fonds Southeastern Asset Management (SAM), Vivendi ayant prouvé que la décision d'investissement de ce fonds n'avait pas été fondée sur sa communication financière prétendument litigieuse (*lack of reliance*). Le 25 avril 2016, le juge a rendu une décision similaire, aux termes de laquelle il a exclu les demandes d'indemnisation déposées par le fonds Capital Guardian.

Le 14 juillet 2016, le juge a procédé à l'homologation finale du verdict, incluant les demandes d'indemnisation dont la validité n'a pas été contestée et qui ne figuraient pas dans l'homologation partielle du verdict du 23 décembre 2014. Vivendi a fait appel de cette décision et les plaignants ont formé un appel incident, mettant en cause le jugement final mais aussi les décisions concernant les demandes d'indemnisation de SAM et Capital Guardian.

Le 27 septembre 2016, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a confirmé le jugement de première instance. La Cour d'appel a cependant rejeté les arguments des plaignants qui demandaient à élargir la catégorie des demandeurs et à étendre leurs demandes. Vivendi a déposé une requête devant la Cour d'appel lui demandant de réexaminer le dossier.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des *class actions*, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions) de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 du Document de référence 2015, Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities class action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire *Morrison*. En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier et M. Guillaume Hannezo devant le tribunal fédéral du District sud de New-York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du *Securities Exchange Act* de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la *class action* pour les besoins de la procédure de *discovery*, mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la *class action* quant à la responsabilité de Vivendi (*collateral estoppel*).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (*post-trial motions*) auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (*pre-judgment interest*), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les *pre-judgment interest*. Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux *post-trial motions* encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013.

Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement contre lequel il estime disposer de solides arguments. Le 13 mars 2013, Vivendi a déposé une motion auprès de la Cour d'appel, lui demandant de suspendre son examen de l'appel dans le dossier Liberty Media jusqu'à ce que le verdict dans la *class action* soit homologué et que l'appel dans ces deux dossiers soit examiné en même temps. Le 4 avril 2013, la Cour d'appel a accédé à la demande de Vivendi en acceptant d'entendre les deux dossiers en même temps.

Le 23 février 2016, les parties ont conclu un accord transactionnel, aux termes duquel Vivendi s'est engagé à verser à Liberty Media 775 millions de dollars (705 millions d'euros) en contrepartie d'une renonciation réciproque à tous griefs relatifs à cette affaire et le rejet de tous les recours devant le Second Circuit. Les parties ont notifié le règlement de leur litige au tribunal. Cet accord s'est traduit par une reprise de provision de 240 millions d'euros dans les comptes de Vivendi, au 31 mars 2016. Cet accord ne doit pas être entendu comme une acceptation par Vivendi de la validité des griefs soulevés par Liberty Media ou comme la reconnaissance d'une quelconque responsabilité de Vivendi. Au contraire, malgré le verdict du jury, Vivendi est convaincu qu'il n'a commis aucune faute et que ce litige a été résolu selon des termes qu'il juge être dans l'intérêt tant de la société que de ses actionnaires.

Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo, anciens actionnaires de GVT, ont déposé devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo) une action en dommages et intérêts contre Vivendi, réclamant une indemnisation correspondant à la différence entre le prix des actions auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché avant l'acquisition par Vivendi de GVT et 70 BRL par action. Selon Dynamo, Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi, constatant, d'une part, que Dynamo a vendu la très grande majorité de sa participation dans GVT avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi) et que, d'autre part, cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo. Le tribunal arbitral a été constitué et une audience doit être fixée devant la Chambre arbitrale de la Bovespa. Parallèlement, le

6 février 2013, Dynamo a déposé devant la 21^{ème} Cour Fédérale de la capitale de l'Etat de Rio de Janeiro une demande visant à contraindre la CVM et la Bovespa à fournir au tribunal arbitral des informations confidentielles relatives à l'opération d'acquisition de GVT par Vivendi. Le 17 décembre 2014, la Cour d'appel de Rio de Janeiro a autorisé la fourniture des informations susvisées au seul tribunal arbitral. Le 1^{er} décembre 2015, Dynamo a déposé une demande aux termes de laquelle il demande à avoir accès à ces documents. Le tribunal arbitral dans une récente décision a autorisé l'accès à ces documents aux seuls conseils des parties, les 17 et 18 mai 2016.

Mediaset contre Vivendi

Le 8 avril 2016, Vivendi a conclu un accord de partenariat stratégique avec Mediaset. Cet accord prévoyait l'échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium, filiale de Mediaset.

L'acquisition par Vivendi de Mediaset Premium reposait sur des hypothèses financières remises par Mediaset à Vivendi en mars 2016, qui avaient soulevé certaines interrogations chez Vivendi, signalées à Mediaset. L'accord signé le 8 avril a fait l'objet ensuite de due diligence réalisées par le cabinet Deloitte, comme prévu contractuellement. Il est ressorti de cet audit et des analyses de Vivendi que les chiffres fournis par Mediaset préalablement à la signature n'étaient pas réalistes et reposaient sur une base artificiellement augmentée.

Alors que Vivendi et Mediaset étaient en discussions depuis plusieurs semaines pour trouver une structure transactionnelle alternative à celle prévue dans l'accord du 8 avril, Mediaset y a mis fin le 26 juillet 2016 en rendant publique la proposition que Vivendi lui avait soumise. Celle-ci consistait en un échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 20 % du capital de Mediaset Premium et 3,5 % de Mediaset et, pour le solde, par l'émission par Mediaset d'obligations convertibles en actions Mediaset au profit de Vivendi.

Par la suite, Mediaset et sa filiale RTI d'une part, et Fininvest, l'actionnaire majoritaire de Mediaset, d'autre part, ont assigné Vivendi respectivement le 10 août et le 22 août 2016 devant le tribunal de commerce de Milan afin d'obtenir l'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016 et du pacte d'actionnaires y afférent. Il est en particulier reproché à Vivendi de ne pas avoir déposé le dossier de notification de l'opération à l'autorité de concurrence européenne et d'avoir ainsi bloqué la levée de la dernière condition suspensive à la réalisation de l'opération. Vivendi précise que bien qu'ayant terminé dans les temps le processus de pré-notification de l'opération auprès de la Commission européenne, celle-ci n'accepterait pas de se saisir formellement du dossier en l'absence d'un accord des parties sur leurs points de divergence. Mediaset, RTI et Fininvest réclament par ailleurs à Vivendi la réparation du préjudice prétendument subi par ces derniers, à savoir, le dommage dû au retard dans l'exécution de l'accord, pour Mediaset et RTI, et du pacte d'actionnaires dont la signature était envisagée, pour Fininvest (estimé par chacune des trois parties à 50 millions d'euros par mois de retard à compter du 25 juillet 2016). Fininvest réclame en outre à être indemnisé pour un prétendu préjudice lié à l'évolution du cours de bourse de Mediaset entre le 25 juillet et le 2 août 2016, auquel s'ajouterait un préjudice porté aux procédures décisionnelles de Fininvest et à son image (soit un préjudice total estimé à 570 millions d'euros). La première audience devant le tribunal de Milan a été fixée au 21 mars 2017.

Par ailleurs, Vivendi a reçu une nouvelle assignation de Mediaset et RTI, datée du 5 octobre 2016, visant la mise sous séquestre de 3,5 % du capital de Vivendi, assortie d'une demande que la décision du juge soit prise *inaudita altera parte*, c'est-à-dire de manière non contradictoire. Le juge du tribunal de Milan a refusé cette dernière demande et a fixé l'audience au 23 novembre 2016, en présence des deux parties.

Vivendi conteste formellement l'ensemble des allégations du groupe Mediaset et de son actionnaire majoritaire ainsi que les demandes correspondantes qu'il considère infondées, et fera valoir ses droits en justice.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 2007, le Tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008. Le 11 septembre 2013, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 31 octobre 2008 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris à l'audience du 2 avril 2015. Le 4 juin 2015, la Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt. Elle a condamné Anjou Patrimoine à payer environ 5 millions d'euros au titre des travaux de régularisation. Elle a, en revanche, débouté Unibail de toutes ses autres demandes. Unibail a formé un pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, qui a été notifié à Anjou Patrimoine le 14 septembre 2015. Le 13 octobre 2016, ce pourvoi a été rejeté par la Cour de cassation.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées et enjoindre de

remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, saisie par Parabole Réunion le 23 avril 2015. Le 12 mai 2016, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance. L'expert judiciaire a rendu son rapport le 18 décembre 2015 et l'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 28 janvier 2016. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. La procédure devant le Tribunal de grande instance sur l'expertise du préjudice se poursuit. Par ordonnance, rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de cette dernière, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros.

Affaire Pro D2

L'Autorité de la concurrence a été saisie le 8 juillet 2015 par Altice d'une demande de mesures conservatoires assortie d'une saisine au fond à l'encontre de pratiques de Groupe Canal+, Eurosport et la Ligne Nationale de Rugby à l'occasion de l'attribution des droits de la Pro D2. Altice conteste les modalités de commercialisation par la LNR des droits audiovisuels du championnat de France de rugby de Pro D2 pour les saisons 2015/2016 à 2019/2020 intervenue en décembre 2014. Ce processus de mise en concurrence des droits a abouti le 3 avril 2015 à une attribution d'une partie des droits à Eurosport et une autre partie à Groupe Canal+. Le 23 mars 2016 l'Autorité a rejeté la demande de mesures conservatoires ainsi que la saisine au fond d'Altice.

Thirel contre Groupe Canal+

Le 23 décembre 2015, la société Thirel a assigné Groupe Canal+ pour demander l'exécution forcée d'un contrat de prestation de services informatiques et à titre subsidiaire, la condamnation de Groupe Canal+ au paiement de dommages et intérêts. Le 8 juin 2016, le Tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision. Il a débouté Thirel de sa demande d'exécution forcée du contrat, mais a condamné Groupe Canal+ à payer 2,5 millions d'euros de dommages et intérêts au titre de la résiliation du contrat, ainsi que 600 000 euros au titre de factures impayées. La société Thirel n'a pas interjeté appel de ce jugement.

Studiocanal et Vivendi contre Harry Shearer et Century of Progress Productions

Studiocanal et Vivendi ont été assignés devant la Cour de Californie par Harry Shearer *via* sa société Century of Progress Productions, en sa qualité d'auteur/acteur et compositeur du film *the Spinal Tap*, film américain produit et financé en 1984 par Embassy Pictures (Studiocanal venant aux droits d'Embassy). Harry Shearer réclame des dommages et intérêts pour non-respect des obligations contractuelles de rendu de

comptes d'exploitation, fraude et non exploitation de la marque et demande l'attribution de la marque. A ce jour, cette assignation n'a pas encore été officiellement signifiée à Studiocanal ou à Vivendi.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. Le 14 avril 2015, une transaction globale mettant fin à ces contentieux a été conclue. Cette transaction a formellement été approuvée par le juge le 13 avril 2016.

Mireille Porte contre Interscope Records, Stefani Germanotta et Universal Music France

Le 11 juillet 2013, l'artiste Mireille Porte (connue sous le nom Orlan) a assigné Interscope Records, Stefani Germanotta (connue sous le nom Lady Gaga) et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris, pour contrefaçon de plusieurs de ses œuvres. Le 7 juillet 2016, le Tribunal a rejeté la demande de Mireille Porte. Cette dernière a interjeté appel de la décision.

James Clar contre Rihanna Fenty, UMG Recordings, Inc. et Universal Music France

Le 13 juin 2014, l'artiste James Clar a assigné Rihanna Fenty, UMG Recordings, Inc. et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris pour contrefaçon. Le 6 octobre 2016, le Tribunal a rejeté la demande de James Clar.

Dailymotion contre Reti Televisive Italiane (RTI)

Depuis 2012, plusieurs procédures ont été initiées par la société RTI à l'encontre de Dailymotion devant le Tribunal civil de Rome. Cette société réclame, comme elle le fait à l'égard des autres principales plateformes de vidéo en ligne, des dommages et intérêts pour atteinte à ses droits voisins (production audiovisuelle et droits de diffusion) et concurrence déloyale ainsi que le retrait de la plateforme de Dailymotion des vidéos mises en cause.

Radionomy contre Sony et certains de ses labels

Le 26 février 2016, Sony Music et certains de ses labels ont assigné Radionomy Group B.V., ses filiales, et son directeur général, pour violation de droits d'auteur et concurrence déloyale, alléguant que ces derniers n'avaient pas les droits d'exploitation des œuvres mises à la disposition des utilisateurs du site radionomy.com et appartenant à Sony Music et ses labels. Une procédure de *discovery* est en cours.

Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2015 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime toutefois que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, la procédure de contrôle des exercices 2006, 2007 et 2008 est toujours ouverte et que les procédures de contrôle des exercices 2009 et 2010 sont de même encore ouvertes. Enfin, le contrôle du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 a débuté depuis juillet 2013. L'ensemble de ces procédures de contrôle se poursuit au 30 septembre 2016. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est rappelé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (409 millions d'euros), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (228 millions d'euros).

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette demande ayant été rejetée par les autorités fiscales, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, dans ses comptes au 31 décembre 2012. Le 6 octobre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 23 décembre 2014, Vivendi a reçu le remboursement de 366 millions d'euros, assorti d'intérêts moratoires de 43 millions d'euros reçus le 16 janvier 2015. Les autorités fiscales ont formé appel de cette décision le 2 décembre 2014. Le 5 juillet 2016, la cour administrative d'appel de Versailles a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 28 octobre 2016, le Conseil d'Etat a informé Vivendi du pourvoi en cassation du Ministre contre cette décision. Dans ses comptes au 30 septembre 2016, Vivendi a maintenu la provision du remboursement en principal de 366 millions d'euros, complétée du montant des intérêts moratoires de 43 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 409 millions d'euros.

- En outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de cet exercice. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu le remboursement de 201 millions d'euros correspondant aux acomptes versés en 2012. Cette position a été contestée par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision de la demande de remboursement en principal de 221 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros au 31 décembre 2014, ramené à 228 millions d'euros au 31 décembre 2015 après imputation de crédits d'impôt de droit commun, et maintenue au 30 septembre 2016. Dans le cadre de cette procédure, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant à hauteur de 221 millions d'euros au paiement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, assorti des intérêts de retard pour 11 millions d'euros et complété de pénalités d'un montant de 89 millions d'euros. La procédure de contrôle étant close, Vivendi a pu déposer une réclamation contentieuse le 29 juin 2015, Vivendi demandant dans ce cadre le remboursement de l'impôt en principal et en intérêts, ainsi que les pénalités, qui ne sont pas provisionnées suivant l'avis des conseils de la société.

S'agissant du groupe d'intégration fiscale américain, ce dernier fait l'objet d'un contrôle portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010. Début novembre 2016, Vivendi a obtenu un remboursement de 6 millions de dollars, matérialisant la fin du contrôle de ces exercices. En juin 2014, les autorités fiscales américaines ont engagé le contrôle des exercices 2011 et 2012 et, en décembre 2014, ont engagé le contrôle de l'exercice 2013. Ces contrôles se poursuivent au 30 septembre 2016. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Note 12 Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 7 novembre 2016, date d'arrêt des comptes des neuf premiers mois de l'exercice 2016 par le Directoire, sont les suivants :

- A compter du 1^{er} octobre 2016, Groupe Canal+ et Free proposent aux abonnés *triple-play* de Free une offre de couplage intégrant les chaînes « TV by Canal Panorama », suite à l'accord de distribution signé le 26 septembre 2016.
- A compter du 6 octobre 2016, Groupe Canal+ et Orange proposent aux abonnés « fibre » d'Orange l'offre « Famille by Canal », suite à l'accord de distribution signé le 22 juillet 2016.
- Le 7 octobre 2016, le Groupe Bolloré, à la suite de la conclusion d'un emprunt d'actions jusqu'au 25 juin 2019, portant sur 34,7 millions d'actions (2,7 % du capital) et l'achat d'options d'achat permettant au Groupe Bolloré d'acquérir à tout moment 34,7 millions d'actions supplémentaires (2,7 % du capital) jusqu'au 25 juin 2019, a franchi en hausse les seuils de 20 % du capital et des droits de vote de Vivendi. A cette date, le Groupe Bolloré détient, après assimilation des 34,7 millions d'options d'achat, 265,8 millions d'actions Vivendi, représentant 288,2 millions de droits de vote, soit 20,66 % du capital et 21,99 % des droits de vote nets.

Conformément aux textes applicables et tel que publiés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 octobre 2016 sous la référence 216C2355, le Groupe Bolloré a déclaré les objectifs qu'il envisage de poursuivre vis-à-vis de Vivendi pour les six mois à venir. Il a précisé à cet égard :

- que le franchissement des seuils de 20 % en actions et en voix résulte de la conclusion d'un accord d'acquisition temporaire d'actions Vivendi d'une part et de l'acquisition d'options d'achat d'actions Vivendi d'autre part, les deux opérations étant financées sur fonds propres ;
- que le déclarant n'a conclu aucun accord constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Vivendi ;
- que le déclarant envisage de poursuivre ses achats d'actions Vivendi en fonction notamment des opportunités de marché ;
- que, sans envisager d'acquérir le contrôle, l'évolution prévisible de ses droits de vote qui auront tous doublé d'ici au 20 avril 2017 (à l'exception des actions empruntées) pourrait placer le déclarant en position de déterminer les décisions en assemblée générale ;
- que l'investissement dans la société Vivendi marque la confiance que porte le Groupe Bolloré dans la capacité de développement de Vivendi et sa volonté d'accompagner la stratégie de cette dernière ;
- que s'agissant des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, le déclarant envisage d'étudier avec Vivendi les synergies ou rapprochements possibles entre leurs activités respectives dans le domaine des médias et de la communication ;
- que le déclarant détient 34 700 000 options d'achats lui permettant d'acquérir 34 700 000 actions Vivendi, exerçables à tout moment jusqu'à l'échéance le 25 juin 2019, et qu'il envisage de les exercer en fonction notamment des conditions de marché ;

- que le déclarant est partie à un accord de cession temporaire, en qualité d'emprunteur, portant sur 34 700 000 actions auxquelles sont attachés autant de droits de vote de la société Vivendi ; que le déclarant n'est partie à aucun autre accord de cession temporaire ;
- que le déclarant envisage de solliciter d'autres mandats au sein du conseil de surveillance de la société.
- Le 11 octobre, Vivendi, Groupe Canal+ et ESL, leader mondial dans l'organisation d'événements *esports*, ont annoncé un partenariat stratégique majeur.
- Le 13 octobre, Groupe Canal+ annonce le lancement de nouvelles offres à compter du 15 novembre 2016.
- Le 17 octobre, Vivendi Content a lancé au Brésil Studio+, une offre de séries *premium* courtes pour mobiles à vocation internationale.
- Le 19 octobre, déclaration de Vivendi concernant le litige l'opposant à Mediaset et Fininvest.
- Le 4 novembre, Vivendi a franchi le seuil statutaire de 24 % du capital d'Ubisoft Entertainment (« Ubisoft »). Vivendi détient à cette date 24,059 % du capital et 21,296 % des droits de vote d'Ubisoft, sur la base du nombre d'actions et des droits de vote au 30 septembre 2016 publiés par Ubisoft sur son site internet.